

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(21<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMpte RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 17 octobre 1991**

**[www.luratech.com](http://www.luratech.com)**



## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Nomination à un organisme extraparlémenaire** (p. 4611).2. **Loi de finances pour 1992 (première partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4611).

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4611)Article 1<sup>er</sup> (p. 4611)

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 2 (p. 4611)

M. Jean-Louis Masson.

Amendement n° 46 de M. Thiémé : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, Michel Charasse, ministre délégué au budget. - Rejet.

Amendements n°s 274 de M. Gilbert Gantier et 107 de M. Jean de Gaulle : MM. Gilbert Gantier, Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 125 corrigé de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 1 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 1 rectifié.

Amendement n° 252 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 2.

Après l'article 2 (p. 4616)

Amendement n° 49 de M. Thiémé : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 47 de M. Thiémé : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n°s 28 de M. Jean de Gaulle et 253 de M. Auberger : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 28.

MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre, Adrien Zeller. - Réserve du vote sur l'amendement n° 253.

Amendement n° 93 de M. Alphandéry : MM. Edmond Alphandéry, le rapporteur général, le ministre, Michel Jacquemin. - Réserve du vote.

Amendement n° 180 de M. Rochebloine : MM. François Rochebloine, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 262 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Retrait.

Amendement n° 261 de M. Zeller : M. Adrien Zeller. - Retrait.

Amendements n°s 234 de M. Delalande, 108 de M. Jean de Gaulle, 88 de M. Deprez et 126 corrigé de M. Charles Millon : MM. Jean-Pierre Delalande, Jean de Gaulle, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger, Raymond Douyère, Henri Emmanuelli, président de la commission des finances. - Réserve du vote sur les amendements.

MM. Raymond Douyère, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 4627).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

### NOMINATION

#### A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la nomination de son représentant au sein du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1992 (PREMIÈRE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

A la demande de la commission, qui poursuit encore à cet instant ses travaux, je vais suspendre la séance pour un quart d'heure environ.

### Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Après cette suspension de séance qui a permis à la commission des finances d'achever ses travaux, nous abordons l'examen des articles.

### Article 1<sup>er</sup>

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### PREMIÈRE PARTIE

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

##### TITRE 1<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

##### I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

##### A. DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

« Art. 1<sup>er</sup>. - I. La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les

percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1992 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1. A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1991 et des années suivantes ;

« 2. A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1991 ;

« 3. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 pour les autres dispositions fiscales ».

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission de finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Richard, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, il s'agit là d'un article traditionnel qui autorise globalement la perception des impôts.

Il est également traditionnel que l'Assemblée s'entende sur cette disposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

### Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

#### B. MESURES FISCALES

##### 1. Particuliers

« Article 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 PARTS)	TAUX (en pourcentage)
N'exédant pas 37 380 F.....	0
De 37 380 F à 39 060 F.....	5
De 39 060 F à 46 300 F.....	9,6
De 46 300 F à 73 180 F.....	14,4
De 73 180 F à 94 060 F.....	19,2
De 94 060 F à 118 080 F.....	24
De 118 080 F à 142 900 F.....	28,8
De 142 900 F à 184 680 F.....	33,6
De 184 680 F à 274 680 F.....	38,4
De 274 680 F à 377 800 F.....	43,2
De 377 800 F à 446 900 F.....	49
De 446 900 F à 508 340 F.....	53,9
Au-delà de 508 340 F.....	58,8

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 12 180 F et 15 580 F sont portés respectivement à 12 550 F et 16 050 F.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 22 100 F.

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 820 F est portée à 4 970 F.

« V. - Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1991 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT de la cotisation	MINORATION
N'excédant pas 28 250 F..... De 26 251 F à 32 790 F.....	11 p. 100 différence entre 6 560 F et 14 p. 100 de la cotisation
De 32 791 F à 39 350 F..... De 39 351 F à 46 260 F.....	6 p. 100 différence entre 7 870 F et 14 p. 100 de la cotisation
Au-delà de 46 260 F.....	3 p. 100 si le revenu imposable par part n'excède pas 332 360 F

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenus non libératoires. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je profite de la discussion de cet article relatif au barème de l'impôt sur le revenu pour évoquer un problème qui me préoccupe depuis un certain temps et auquel aucune réponse satisfaisante n'a été apportée : il s'agit des distorsions que crée ce barème entre les couples mariés et ceux qui ne le sont pas.

Actuellement, en effet, tant au niveau de l'impôt sur le revenu qu'au niveau de l'impôt sur la fortune, certaines distorsions jouent à l'encontre des couples mariés. A une époque où l'on permet de plus en plus aux concubins de bénéficier des mêmes avantages que les couples mariés, il n'y a aucune raison de ne pas autoriser ces derniers à déclarer séparément leurs revenus s'ils le souhaitent. Lorsqu'il s'agit de donner aux concubins les mêmes avantages qu'aux couples mariés, les pouvoirs publics et le Gouvernement actuel prétendent qu'il ne faut pas s'immiscer dans la vie des personnes et qu'il n'y a pas de raison de faire une différence.

Or il y a actuellement des différences, qui deviennent considérables et pénalisent parfois de manière très substantielle les couples mariés. Il aurait été, je pense, judicieux de prévoir des aménagements afin de mettre définitivement un terme à ces différences, particulièrement injustifiées.

**M. le président.** MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 46, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. - 1. Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 50 000 F.....	0
De 50 000 F à 55 000 F.....	10
De 55 000 F à 73 000 F.....	15
De 73 000 F à 110 000 F.....	20
De 110 000 F à 130 000 F.....	25
De 130 000 F à 180 000 F.....	30
De 180 000 F à 220 000 F.....	35
De 220 000 F à 250 000 F.....	40
De 250 000 F à 300 000 F.....	45
De 300 000 F à 350 000 F.....	50
De 350 000 F à 400 000 F.....	55
De 400 000 F à 425 000 F.....	60
De 425 000 F à 450 000 F.....	65
De 450 000 F à 475 000 F.....	70
De 475 000 F à 600 000 F.....	75
Au-delà de 600 000 F.....	80

« II. - Le I de l'article 195 du code général des impôts est complété par un g ainsi rédigé :

« g) Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplémentaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du septième alinéa de l'article 194. »

« III. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 F, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 F et 240 000 F, de 25 p. 100 au-delà de 240 000 F.

« IV. - Les articles 158 bis et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie d'excuser M. Fabien Thiémé, qui a été retardé par des problèmes de transport consécutifs à un grave accident grave qui s'est produit ce matin en gare de Melun. Nous assurons toute notre sympathie aux familles endeuillées et nous exprimons notre solidarité aux travailleurs du rail qui vont souffrir de ce drame.

J'en viens à l'amendement n° 46 qui propose une révision du barème de l'impôt sur le revenu dans une logique différente de celle que propose le Gouvernement.

Il s'agit en premier lieu de relever le seuil d'exonération pour que la première tranche soit progressivement portée au niveau du S.M.I.C. brut, à 7 000 francs, c'est-à-dire à 5 700 francs net.

Il s'agit en second lieu d'introduire une progressivité du barème moins rude, avec de moindres conséquences sur les revenus moyens et les couples qui travaillent, tout en exerçant une ponction - et j'utilise ce terme à bon escient - significative sur les hauts revenus.

Les revenus financiers restent, dans le projet gouvernemental, abusivement favorisés.

Quand les travailleurs revendiquent des revalorisations de pouvoir d'achat, ce qui est le cas en ce moment, ou de meilleurs services publics, la réponse est souvent négative. Nous estimons que la structure du barème de l'impôt sur le revenu ne doit pas être intangible.

Il est possible de procéder à une redistribution significative tout en dégageant des moyens budgétaires supplémentaires, à condition de réformer l'impôt sur le revenu dans le sens d'une politique de gauche. Non pas en faisant la chasse à la diversité des exonérations pour frais professionnels, qui relève des luttes sociales de l'histoire contemporaine ! Sinon c'est un peu comme dans les entreprises où l'employeur accepte de créer une prime catégorielle pour ne pas augmenter le salaire de base ! Prétendre égaliser en supprimant les exonérations pour frais professionnels n'est qu'un moyen de diviser pour masquer l'essentiel.

Or l'essentiel, c'est la progressivité insuffisante du barème qui épargne trop les hauts revenus. Et c'est l'absence de distinction entre revenus du travail et revenus financiers, ce qui favorise évidemment ces derniers.

C'est pourquoi notre amendement n° 46 propose une surtaxe progressive sur les revenus du capital à partir d'un certain seuil.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Dans l'article 2, le Gouvernement propose tout simplement d'actualiser les tranches du barème de l'impôt sur le revenu à partir du chiffre de l'inflation, fixé cette année à 3 p. 100, ce qui correspond au dernier indice connu au moment de la rédaction du projet de loi. Il me semble que c'est la solution du bon sens.

En effet, le poids relatif de l'impôt sur le revenu au sein de la fiscalité française est encore faible par rapport à celui de la plupart de nos voisins européens de fiscalité comparable. La conjugaison d'un barème qui ne fait que suivre le rythme annuel de l'inflation et de revenus qui, eux, ont crû plus que l'inflation - notamment pour les revenus supérieurs - a abouti à un alourdissement lent, et, me semble-t-il, légitime, de l'impôt sur le revenu. Ainsi, en aucun cas, un ménage dont le revenu est resté stable en pouvoir d'achat n'a vu son impôt s'alourdir ; il n'y a eu alourdissement que pour les ménages dont le revenu a augmenté en pouvoir d'achat.

Cette évolution lente et graduelle est positive.

Nos collègues communistes proposent une inflexion du barème, qui est d'ailleurs tout à fait dans la ligne des propositions qu'ils ont faites toutes les années précédentes. Nos collègues de l'opposition R.P.R., U.D.F. et U.D.C. feront, eux, des propositions en quelque sorte symétriques tendant à abaisser le barème de l'impôt sur le revenu, ce qui, certes,

peut se justifier dans une approche politique générale de défiscalisation, mais aurait comme conséquence de réduire encore la part de l'impôt sur le revenu par rapport aux autres impôts alimentant le budget de l'Etat et de décaler encore notre situation au regard de la moyenne européenne.

Il faut bien prendre conscience que l'instauration de taux d'imposition de 75 et de 80 p. 100 sur une fraction des revenus, même si celle-ci se situe à un niveau élevé, diverge profondément de l'évolution générale de l'imposition sur le revenu, qui consiste à conserver des taux relativement moyens avec une base imposable large. Si l'on doit - ce qui est un travail de longue haleine - faire évoluer l'impôt sur le revenu à long terme, ce sera plutôt dans le sens d'une modération progressive des taux et d'une réduction du nombre de déductions, ce qui ne va d'ailleurs pas exactement dans le sens d'un certain nombre d'initiatives qui seront présentées cette année, y compris par le Gouvernement.

Mais l'idée d'avoir un impôt à base de plus en plus étroite et avec des taux prenant un caractère confiscatoire n'est ni rationnelle, ni forcément équitable. C'est pourquoi je propose le rejet de l'amendement n° 46.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 46.

**M. Michel Cherasse, ministre délégué au budget.** Le Gouvernement émet un avis défavorable, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 274 et 107, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 274, présenté par M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi la deuxième colonne du tableau du paragraphe I de l'article 2 :

	TAUX (en pourcentage)
	0
	4,75
	9,1
	13,6
	18,2
	22,8
	27,3
	31,9
	36,4
	41
	46,5
	51,2
	53,9

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 107, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi la deuxième colonne du tableau du paragraphe I de l'article 2 :

	TAUX (en pourcentage)
	0
	4,8
	9,2
	13,8
	18,4
	23
	27,8
	32,3
	36,9
	41,5
	47
	51,7
	54,5

« II. - Après le paragraphe I de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« Pour l'imposition des revenus de 1992 et 1993, une nouvelle baisse de 4 p. 100 sur les taux mentionnés au I sera opérée chaque année.

« III. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes du I et II sont compensées pour 50 p. 100 par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et pour 50 p. 100 par un relèvement des tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 274.

**M. Gilbert Gantier.** Je défendrai brièvement cet amendement. M. le rapporteur général a d'ailleurs annoncé lui-même que nous défendrons des amendements qui vont dans un sens exactement opposé à celui de nos collègues communistes.

Nous pensons, en effet, qu'il est paralysant pour le dynamisme de l'économie d'imposer des taux trop élevés, notamment sur les tranches supérieures. Notre souci serait, au contraire, d'abaisser le niveau du prélèvement de l'impôt sur le revenu. C'est une position que nous défendons traditionnellement.

Par ailleurs, j'observe que l'opposition est, ce matin, majoritaire dans l'hémicycle. Je ne sais quelle conséquence le Gouvernement en tirera...

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement n° 107.

**M. Jean de Gaulle.** Sans reprendre les arguments exprimés par M. Gantier, je rappelle que cet amendement est habituel, en quelque sorte, de la part de l'opposition, et de ma part en particulier.

Il tend surtout à instaurer une mesure d'équité en faveur des revenus du travail par rapport aux revenus du capital, la France étant le seul pays européen à avoir un tel écart en ce qui concerne le taux d'imposition marginal. Très attaché à la notion de l'imposition marginale, j'estime qu'elle constitue un élément de motivation ou de démotivation.

En outre, ma proposition correspond à une mesure d'équité à l'égard des 750 000 travailleurs indépendants, commerçants et artisans qui ne vont pas bénéficier, pour la troisième année consécutive, de la baisse de l'impôt sur les sociétés. N'oublions pas que les entreprises individuelles sont majoritairement assujetties à l'impôt sur le revenu et ne profitent donc pas de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, comme le soulignait mon collègue Gantier, le taux marginal de 56,8 p. 100 est tout à fait démotivant. Si l'on veut favoriser l'entraîn au travail, il convient de réduire ce taux.

C'est la raison pour laquelle je propose pour cette année - et mon amendement est un peu en retrait par rapport à celui de M. Gantier - d'opérer une baisse de 4 p. 100, l'objectif étant d'arriver dans les trois ans qui viennent à un taux marginal d'imposition de 50 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Comme je le laissais entendre dans mon propos précédent, je suis défavorable à ces deux amendements, qui anticipent sur un mouvement d'évolution à long terme de l'impôt sur le revenu, mouvement qui pourrait faire l'objet d'un débat, mais supposerait une réduction de l'ampleur des déductions du revenu imposable et des réductions et des crédits d'impôt. Ce que nos collègues ne proposeront pas ! Le Gouvernement non plus, d'ailleurs, puisqu'il s'appête à nous proposer une réduction d'impôt d'un montant considérable et d'un impact social tout à fait discutable sous la forme d'un avantage fiscal accordé aux ménages qui emploient des personnels de maison !

Ces amendements s'apparentent, si j'ose dire, à un « désarmement fiscal unilatéral » et me paraissent peu cohérents avec les positions défendues encore hier soir par les responsables des groupes R.P.R., U.D.F. et U.D.C. en faveur d'une limitation du déficit et d'une consolidation des recettes de l'Etat.

Alors que, déjà, le budget de l'Etat ne progresse en dépenses que de 3,1 p. 100 et que, malgré ce gros effort de freinage, nous devons assumer un déficit frôlant les 90 milliards de francs, l'heure n'est pas à la réduction d'un impôt sur le revenu qui se trouve encore être l'un des plus faibles

d'Europe. Des réductions de dépenses n'ayant pas été proposées, l'opportunité fiscale s'oppose à ce que ces amendements soient retenus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** J'ai le même avis que le rapporteur général : je partage absolument son sentiment sur la nécessité de ne pas poursuivre le démantèlement ou le désarmement fiscal en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Cela étant, monsieur le président, je demande la réserve de votes sur ces amendements et les suivants.

**M. le président.** Le vote sur les amendements nos 274 et 107 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 125 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« 1. Le VII de l'article 197 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des deux précédents alinéas ne s'appliquent pas aux contribuables ayant au moins trois enfants à charge.

« 2. La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** C'est en quelque sorte un amendement de politique familiale puisqu'il tend à supprimer le plafonnement du quotient familial pour les contribuables ayant au moins trois enfants à charge.

Je m'honore d'avoir été, dans cette assemblée, il y a de nombreuses années, l'un des initiateurs de la demi-part supplémentaire accordée aux familles de trois enfants. En effet, si nous voulons assurer le développement de notre pays et son avenir démographique, nous devons faciliter la vie des familles de trois enfants.

Tel est l'objet de mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je rappelle à l'Assemblée que le plafonnement des effets du quotient familial, instauré en 1981, s'applique à des ménages dont les revenus sont parmi les 1 ou 2 p. 100 de revenus les plus élevés.

Dans le cas de figure retenu par notre collègue Gilbert Gantier, pour que les effets du quotient familial soient plafonnés, il faut que le revenu imposable du ménage ayant trois enfants soit supérieur à 470 000 francs par an, ce qui, compte tenu des mécanismes de déduction classiques, correspond en réalité à un revenu réel net légèrement supérieur à 600 000 francs par an.

Si nos collègues de l'opposition veulent proposer des mesures de principe plus favorables sur le plan fiscal aux familles ayant trois enfants, il serait judicieux qu'ils engagent une réflexion pour trouver un support moins inégalitaire dans l'échelle des revenus que celui proposé par M. Gantier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Avis défavorable pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 125 corrigé est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, MM. Douyère, Emmanuelli, Hollande et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« I. - Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« VI. - L'article 199 *quindecies* du code général des impôts est complété par le paragraphe suivant :

« En cas de décès d'un des conjoints, le conjoint survivant peut prétendre à l'application des dispositions prévues au premier alinéa pour la période allant de la date du décès jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ainsi que pour l'année suivante. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VII. - Les dépenses sont compensées à due concurrence par une majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous avons instauré, il y a quelques années, une déduction fiscale nouvelle pouvant aller jusqu'à 25 p. 100 de 13 000 francs pour les couples de personnes âgées, dont l'un des conjoints a dû être hébergé en long séjour. Cette réduction d'impôt correspondait à une situation douloureuse, que nous connaissons bien sur le terrain : l'un des conjoints assume seul la charge du logement avec une seule des deux retraites, tandis que l'autre est en hébergement de long séjour.

Nombre de collègues trouvant cette situation émouvante et digne d'intérêt ont même suggéré que la réduction ne soit plus subordonnée à la condition d'existence d'un couple. En dépit de sa générosité, cette idée ne paraît pas très rationnelle car une personne seule en hébergement de longue durée ne conserve pas son appartement en ville et ne subit donc pas une double charge.

En revanche, il nous a paru, après un débat sur ce point en commission, qu'il subsistait un cas dans lequel une difficulté financière pouvait apparaître : c'est lorsqu'un des conjoints décède. Dans ce cas, ce n'est généralement pas dans les mois qui suivent immédiatement le décès que le survivant se défait de l'appartement. Il nous a donc semblé humainement judicieux de conserver le bénéfice de la réduction fiscale en faveur du conjoint survivant pour la période allant jusqu'à la fin de l'année du décès et pour l'année suivante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** J'accepte cet amendement, et je remercie la commission des finances d'avoir fait cette suggestion.

Toutefois, je souhaite supprimer le gage. A partir du moment où j'accepte l'amendement, ce gage devient inutile.

Cet amendement deviendrait donc l'amendement n° 1 rectifié, que le Gouvernement reprend à son compte. Seul subsistera le paragraphe I de l'amendement n° 1, le paragraphe II étant supprimé.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** D'accord !

**M. Raymond Douyère.** Merci monsieur le ministre !

**M. le président.** L'amendement n° 1 devient donc l'amendement n° 1 rectifié, le gage étant supprimé.

Le vote sur l'amendement n° 1 rectifié est réservé.

M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 252, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« Le Gouvernement présentera, au plus tard avant la fin de la prochaine session ordinaire du Parlement, un rapport sur les conclusions qu'il compte tirer du onzième rapport du Conseil des impôts (1990) relatif à l'impôt sur le revenu, et en particulier sur les propositions de ce Conseil de simplifier radicalement le barème de l'impôt sur le revenu en réduisant le nombre des tranches. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** D'abord, je souhaiterais faire un sort à ce cliché selon lequel, dans notre pays, l'impôt sur le revenu serait très faible.

En fait, la part de l'impôt sur le revenu s'est considérablement accrue ces dernières années. Je peux d'ailleurs confirmer le chiffre cité hier par M. Edouard Balladur : depuis quatre ans, l'impôt sur le revenu a crû chaque année de 10 p. 100, soit de 40 p. 100 en quatre ans, ce qui ne s'était jamais vu jusqu'à présent, et cela en dépit du fait que le barème est réévalué chaque année.

De plus, je rappelle que l'institution de la contribution sociale généralisée et celle de la taxe départementale ont accru l'imposition sur le revenu. Donc, contrairement au cliché habituel, les revenus sont de plus en plus imposés en France.

Notre impôt sur le revenu est à certains égards très compliqué et archaïque. C'est pour cette raison que le 11<sup>e</sup> rapport du Conseil des impôts, paru en 1990, a, après un certain nombre d'études, notamment sur la progressivité de l'impôt, proposé des simplifications : certaines d'entre elles sont même draconiennes, puisqu'il est proposé de ramener à quatre le nombre des tranches d'imposition sur le revenu, au lieu des douze tranches actuelles. Cela présenterait l'avantage considérable de simplifier cet impôt et de permettre ainsi à

chaque contribuable d'en calculer aisément le montant, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle - compte tenu de la complexité des calculs à effectuer : il faut pratiquement un ordinateur de poche pour les faire !

Un deuxième élément devrait conduire à une réforme profonde de l'impôt sur le revenu : la plupart des pays étrangers ont déjà procédé à cette réforme. Les Etats-Unis ont été les précurseurs il y a cinq ans ; la Grande-Bretagne et, plus récemment, l'Allemagne ont également réduit considérablement le nombre des tranches d'imposition à l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour les tranches les plus élevées, les taux sont chez nous nettement supérieurs à ceux des autres pays, ce qui peut conduire, par exemple, un certain nombre de cadres d'entreprises internationales à s'installer dans des pays où la fiscalité est moins défavorable.

Il y a certainement un effort de rapprochement à faire dans ce domaine.

Après mon collègue Jean de Gaulle, je tiens à insister sur l'écart actuel entre les taux les plus élevés de l'impôt sur le revenu et le taux d'imposition des sociétés - celui-ci étant désormais ramené à 34 p. 100. Cet écart est beaucoup trop grand. Cela risque d'inciter les entreprises individuelles à se convertir à la forme sociétaire. Or ce n'est pas à encourager.

Pour toutes ces raisons, il serait donc plus raisonnable de revoir le barème de l'impôt sur le revenu pour l'adapter à la nouvelle conjoncture.

Voilà quelques lignes directrices d'une réflexion, que tout le monde appelle de ses vœux, puisque mon collègue Douyère en a également fait la suggestion.

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger.** Je crois également avoir entendu M. le ministre délégué au budget dire qu'il n'était pas hostile à la conduite d'une réflexion dans ce domaine.

Or, depuis 1990, nous disposons d'une base de travail extrêmement sérieuse et précise. Eh bien ! ne perdons pas de temps avant qu'elle ne devienne périmée ! Mettons-nous très rapidement au travail. Le Gouvernement aurait déjà pu, puisque je l'y avais déjà invité à différentes reprises, nous donner son point de vue sur les propositions émises par le Conseil des impôts. Voici le moment venu pour qu'il nous précise noir sur blanc les orientations qu'il compte retenir.

Bien entendu, cela n'empêche pas, contrairement à ce que peut penser le rapporteur général, la commission des finances de se mettre au travail. Personnellement, j'y suis prêt, ainsi que mon groupe. Il y a maintenant urgence à avancer dans ce domaine.

Si l'on ne veut pas retenir les conclusions du Conseil des impôts et, d'une façon générale, si l'on ne veut pas tenir compte de ses travaux, il vaut mieux supprimer cet organisme car il devient alors inutile. Cela permettra de faire des économies ! Soit on réfléchit très rapidement sur la base des orientations fournies par le Conseil des impôts, soit on le supprime !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Comme on dit souvent dans ces cas-là, M. Auberger pose un vrai problème ! (Sourires.) Toutefois, quand on pose un vrai problème, cela implique l'obligation morale de proposer, autant que possible, une vraie solution. Sinon on se borne à occuper l'espace !

Je crois qu'il est nécessaire de travailler longuement sur une réforme de l'impôt sur le revenu. Selon moi, si les différentes familles politiques peuvent opérer un rapprochement de leurs points de vue sur certains axes de cette réforme, il n'y aura pas pour autant consensus. Des divergences sur la place que doit occuper l'impôt sur le revenu, sur son rôle et sur son impact eu égard à la distribution des revenus dans la société française apparaîtront entre la droite et la gauche et il y aura même des clivages plus complexes.

Il s'agit d'un travail global, long et systématique. Les bases en ont été très méthodiquement et très judicieusement posées par le rapport du Conseil des impôts - sur ce point, Philippe Auberger a raison. Toutefois, la méthode que notre collègue préconise pour aller plus loin ne me paraît pas être la bonne.

D'abord se pose un problème de rapports entre les pouvoirs publics. A partir du moment où une question se pose, il me paraît légitime et conforme aux bons rapports entre les pouvoirs publics, que le Parlement demande un rapport au

Gouvernement. Nous n'en sommes plus là, puisque le rapport existe déjà. Si le Parlement vote une disposition enjoignant au Gouvernement de tirer les conclusions de ce rapport, c'est ce que l'on appelle une injonction législative !

**M. le ministre délégué au budget.** Voilà !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cela ne serait pas conforme aux bons rapports entre les pouvoirs publics.

**M. Philippe Auberger.** Justement, j'ai été plus hostile ! Je n'ai pas proposé cela !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** De surcroît, sur le fond, adopter cet amendement pour enjoindre au Gouvernement de présenter très rapidement un projet de réforme de l'impôt sur le revenu serait réduire à l'excès le débat qui doit s'ouvrir sur cette question.

**M. Philippe Auberger.** Pas du tout !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce ne serait pas la bonne méthode. Le débat doit être ouvert publiquement, et le Parlement doit y jouer un rôle central.

**M. Philippe Auberger.** Il faut que le Gouvernement se « mouille » !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission des finances doit faire progresser la réflexion sur cette question très vaste,...

**M. Philippe Auberger.** Mais, je le répète, il faut que le Gouvernement se « mouille » !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ...qui inclut un grand nombre de variables.

Par conséquent, je ne peux pas être favorable à cet amendement qui, si j'ose dire, va plus vite que la musique.

J'ajoute qu'il faut tout de même garder une certaine forme de réalisme par rapport à l'impact que peut avoir une telle question sur l'ensemble de la société. Pour qu'un débat de cette importance soit perçu, pris en compte par nos concitoyens, il faut beaucoup de temps. Rappelez-vous que la contribution sociale généralisée a été débattue pendant des mois dans des cercles de spécialistes : ce n'est que dans les semaines qui ont précédé l'examen de la réforme par le Parlement que l'ensemble de la société s'est saisi de la question.

Il serait donc malencontreux qu'à propos de l'impôt sur le revenu le Gouvernement et le Parlement s'approchent d'une décision ayant des effets structurants considérables sans qu'un tel débat se soit développé pendant un certain temps au sein de la société française. Il me semble donc qu'il faut passer par une toute autre méthode.

**M. Philippe Auberger.** Laisser le temps au temps, on connaît !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Comme le rapporteur général vient de l'indiquer, l'amendement de M. Auberger est rédigé de manière telle qu'il constitue en fait une injonction. Pour ce motif, je ne peux pas l'accepter.

**M. Philippe Auberger.** Ah !

**M. le ministre délégué au budget.** Cela dit, l'idée de M. Auberger n'est pas inintéressante. Mais pourquoi, monsieur le député, limitez-vous votre initiative au rapport du Conseil des impôts paru en septembre-octobre 1990 ? Pourquoi ne demandez-vous pas au Gouvernement ce qu'il compte faire à propos des rapports que ce conseil a présentés antérieurement et qui portent sur la fiscalité du patrimoine ou sur la fiscalité des agriculteurs ? Vous vous autocensurez, monsieur Auberger ? C'est un peu triste !

**M. Adrien Zeller.** Il n'y a pas de tabou !

**M. Philippe Auberger.** Je simplifie le travail du Gouvernement !

**M. le ministre délégué au budget.** Vous ne tarderez pas à être saisi de dispositions directement tirées de ce rapport. Mais j'aimerais bien savoir avant ce que vous en pensez vous-même. Je vous rappelle que le rapport de 1990 est celui qui traite de la retenue à la source.

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué au budget.** Il dispose que pour procéder à la retenue à la source, toutes les déductions doivent être supprimées : les intérêts d'emprunts pour le logement, les déductions spéciales pour frais professionnels, par exemple. Qu'en pensez-vous, monsieur Auberger ? Cela m'intéresse !

**M. Philippe Auberger.** C'est une injonction, monsieur le ministre ?

**M. le ministre délégué au budget.** Souhaitez-vous vraiment qu'on avance dans cette voie ?

J'ai cru comprendre qu'en fait vous enjoignez au Gouvernement de suivre l'intégralité de ce rapport ?

**M. Philippe Auberger.** Pas du tout !

**M. le ministre délégué au budget.** Eh bien, je prends cela comme une invitation sympathique. Nous n'allons pas tarder à nous retrouver et, à ce moment-là, je verrai la suite que vous réserverez à nos initiatives. On va bien s'amuser !

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. Philippe Vasseur.** Pour une fois ! (Sourires.)

**M. le ministre délégué au budget.** En attendant, pour des raisons de principe, je ne peux pas accepter cette injonction, monsieur Auberger.

**M. Adrien Zeller.** Vous en acceptez d'autres !

**M. le ministre délégué au budget.** Mais j'accepterais avec plaisir que M. Auberger me dise à l'occasion ce qu'il pense de tout cela.

**M. Philippe Auberger.** Nous le dirons ! Débattons-en à la télévision !

**M. le ministre délégué au budget.** Je n'aime pas le cirque moi ! (Rires.) Les débats sérieux doivent avoir lieu au Parlement et non à la télévision ! Sinon, il n'y a plus de démocratie ni de République !

**M. Philippe Vasseur.** Vous avez bien raison !

**M. Philippe Auberger.** Dites cela à Bérégovoy ! Que faisait-il hier soir ?

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 252 est réservé, de même que le vote sur l'article 2.

#### Après l'article 2

**M. le président.** MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé deux fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

- « - les salariés qui ont perdu leur emploi ;
- « - les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités ;
- « - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;
- « - les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence pour les bénéfices distribués. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Cet amendement se justifie par son texte même.

Afin de compenser la dépense de justice sociale créée par cet amendement, nous proposons que le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés soit relevé à due concurrence pour les bénéfices distribués.

Nous proposons aussi que les aides accordées aux entreprises par les lois de finances, au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le

ministère de l'économie, des finances et du budget et le ministère chargé de l'industrie, et qui ne sont pas conditionnés à la création d'emplois ou aux investissements productifs, soient réduites de 50 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous avons sur ce point un même dialogue, désormais traditionnel, puisque nos collègues communistes présentent le même amendement chaque année. Même si son inspiration est tout à fait estimable, il ne fait pas partie de leurs meilleures suggestions sur le plan technique.

En effet, à l'heure actuelle, les changements de situation intervenus entre l'année d'imposition et le moment où l'impôt doit être acquitté sont largement pris en compte, puisque le contribuable peut modifier ses versements par tiers. Il y a des délais. Une réforme qui pourrait être suggérée, c'est la possibilité d'arrêter le paiement mensuel plus tard que le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente, comme c'est le cas aujourd'hui. Il y a là un petit problème.

Mais passer à un système d'automatisme, alors que les changements de situation peuvent donner lieu à des résultats très différents, ne me paraîtrait pas un progrès. Car, dans l'ensemble, qu'il s'agisse des initiatives que peut prendre le contribuable lui-même ou des délais de paiement accordés par les services du Trésor, on arrive aujourd'hui à traiter toutes les situations où il y a des difficultés !

J'ajoute qu'il ne faut pas oublier - on en parle beaucoup moins - qu'il y a également des changements de situation positifs : le contribuable en bénéficie aussi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Je partage l'avis du rapporteur général.

Au reste, c'est une question dont nous avons déjà parlé les années précédentes, puisque c'est un amendement, sinon rituel, mais tout au moins habituel ou traditionnel du groupe communiste. Comme les années passées, je répondrai que le principe de l'égalité devant l'impôt ne me permet pas de suivre M. Tardito.

En revanche, je n'ai pas été insensible à l'argument du rapporteur général sur le système de la mensualisation. Si la commission des finances pouvait trouver, au cours de cette discussion ou dans le débat sur le collectif, un système pratique, je serais volontiers preneur. En tout cas, je l'examinerai avec bienveillance.

M. Tardito pose un vrai problème, qu'on ne peut cependant régler par la voie fiscale pour des raisons qui touchent au principe d'égalité. Le rapporteur général a proposé une modalité pratique et non fiscale de recouvrement et je veux bien l'étudier ; j'attends les suggestions de la commission des finances, du rapporteur général ou de M. Tardito.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** J'ai écouté très attentivement la réponse de M. le ministre. Comme quoi le dialogue de sourds évoqué par M. le rapporteur général nous permet, en cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, avec quelques moyens techniques, d'avancer doucement, peut-être pas assez vite, vers des mesures de progrès.

Je ne retire pas notre amendement mais j'ai été sensible à la proposition de M. le ministre.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 49 est réservé.

MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - La déduction forfaitaire dont bénéficient les médecins conventionnés avec la sécurité sociale au titre du groupe III est revalorisée de 50 p. 100.

« II. - Les deuxième et troisième alinéas, du 5<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> de l'article 39 du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Pour cet amendement, nous pourrions utiliser des « sonotones de gauche ». (Sourires.)

Nous proposons de faire passer l'abattement de 10 p. 100 prévu à l'article 158 du code général des impôts sur les pensions et retraite à 15 p. 100. Cet abattement ne pourrait être inférieur à la moitié ni supérieur à quatre fois le salaire minimum de croissance.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas retenu cet amendement de nos collègues communistes, qui donne en fait un avantage fiscal important aux médecins conventionnés du secteur I, c'est-à-dire à ceux qui limitent le plus leurs honoraires.

Son refus se fonde sur des raisons que nous partageons avec le Gouvernement et les ministres des affaires sociales successifs. Puisqu'il y a discussion et recherche d'accords conventionnels entre les professions médicales, les caisses d'assurance maladie et l'Etat, il vaudrait mieux qu'une mesure comme celle-ci intervienne dans la synthèse d'un accord général sur l'évolution des tarifs.

L'amendement consiste à accorder une déduction forfaitaire augmentée de 50 p. 100 aux médecins qui ont une convention avec l'assurance-maladie au titre du groupe III, c'est-à-dire à ceux dont les honoraires sont les plus modérés.

**M. Jean Tardiro.** en effet, j'ai confondu avec l'amendement n° 48.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je continue, par discipline ou par rigidité de pensée, à présenter la même objection et à proposer à nos collègues d'attendre qu'un accord conventionnel entre les différentes parties intéressées soit intervenu, mais je redoute que la fatigue ne saisisse l'Assemblée.

**M. Adrien Zeller.** Il faut avoir le temps !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Car l'exercice conventionnel entre les représentants professionnels de la médecine libérale, les caisses d'assurance maladie et l'Etat tourne un peu, me semble-t-il, à la prolongation artificielle ! Peut-être faudra-t-il qu'à un moment donné - mais cela ne peut se faire simplement par un amendement à la loi de finances - le législateur prenne ses responsabilités, car on risque sinon de plus en plus souvent d'être confronté à des situations absurdes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président délégué au budget.** Défavorable, pour les mêmes raisons que celles exposées par le rapporteur général.

Nous avons déjà eu ce débat l'année dernière. Effectivement, la situation fiscale des médecins conventionnés dans le secteur I est un élément de la négociation entre le Gouvernement et les caisses. Comme je l'ai indiqué il y a un an, le Gouvernement est toujours ouvert à un certain nombre de mesures d'assouplissement qui feraient partie de ce « paquet ». J'en ai reparlé tout récemment avec Mme le Premier ministre et le ministre des affaires sociales, qui m'ont confirmé que le Gouvernement restait ouvert à la discussion - dans le cadre des discussions actuelles avec les médecins. J'attends qu'on me dise si un accord peut être conclu : auquel cas les mesures que j'ai acceptées dans leur principe l'année dernière pourraient être à nouveau représentées devant l'Assemblée.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 47 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 28 et 253, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le 1<sup>o</sup> de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots :

« et la contribution sociale généralisée instituée par la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990). »

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et du droit de consommation sur les alcools prévus à l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 253, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le II de l'article 156 du code général des impôts est complété par un 13<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 13<sup>o</sup>. - Les sommes versées au titre de la contribution sociale généralisée instituée par la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990). »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement n° 28.

**M. Jean de Gaulle.** Le Gouvernement de Michel Rocard a introduit, dans la loi de finances pour 1991, la fameuse contribution sociale généralisée. Et, suprême raffinement fiscal, de cette nouvelle contribution il a fait un impôt non déductible, autrement dit un impôt sur l'impôt !

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour rectifier au passage une erreur souvent commise, qui consiste à affirmer que la contribution sociale généralisée a complètement compensé la diminution corrélative des cotisations d'assurance sociale. Ce n'est pas exact car la non-déductibilité de cette contribution se traduit par une augmentation de l'impôt sur le revenu de 5 milliards de francs.

Il y a là quelque chose de parfaitement inique et une atteinte scandaleuse portée au principe selon lequel l'assiette de l'impôt sur le revenu doit être le revenu disponible. On est en train de revenir sur cette notion et de créer des impôts sur un revenu qui est de moins en moins disponible.

**M. Guy Bêche.** Relisez la décision du Conseil constitutionnel : vous aurez la réponse !

**M. Jean de Gaulle.** Je propose par conséquent que la contribution sociale généralisée instituée dans la loi de finances pour 1991 soit déductible. Ce serait une mesure d'équité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je vais pouvoir m'amuser un peu en reprenant la fable de l'arroseur arrosé !

**M. Guy Bêche.** Tout à fait !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** En ce qui concerne les principes généraux, je rappelle à M. de Gaulle et à ses collègues que l'existence de prélèvements obligatoires sur le revenu imposable du contribuable soumis à l'impôt sur le revenu n'est pas une nouveauté.

Par exemple, puisque nous avons en général une résidence à Paris et une résidence dans notre circonscription, nous payons deux taxes d'habitation. Les Français en paient une, voire deux s'ils possèdent une résidence secondaire. Ces taxes ne sont pas déduites du revenu imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Tout le monde a toujours payé l'impôt sur le revenu sur sa taxe d'habitation parce qu'il s'agit d'un prélèvement au profit d'une autre collectivité que l'Etat. Nous n'examinons pas chaque année des amendements demandant de retirer la taxe d'habitation de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

**M. Jean de Gaulle.** Vous mélangez tout !

**M. Alain Richard, rapporteur.** En ce qui concerne la contribution sociale généralisée, qui, je le rappelle, est une imposition, qui n'a ni le caractère d'une cotisation sociale, ni celui d'un impôt, le Parlement s'est prononcé, essentiellement pour des raisons...

**M. Jean de Gaulle.** Ne jouez pas sur les mots !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce ne sont pas des mots mais des notions juridiques, et nous sommes des législateurs, monsieur de Gaulle !

Nous avons opté pour une formule dans laquelle la contribution sociale généralisée reste incluse dans l'assiette d'impôt sur le revenu. Nous l'avons fait délibérément, pour des raisons, j'y reviens, qui tenaient à la répartition, entre les contribuables, de la charge de cette nouvelle contribution.

A la suite de cette décision, comme il est légitime - cela fait partie de la règle du jeu, y compris dans son aspect le plus ludique - l'opposition a déferé la création de la contri-

bution sociale généralisée et ses modalités au Conseil constitutionnel. Comme toujours dans un procès où l'on n'est pas absolument sûr de soi, et où l'avocat plaide à la fois que son client n'a pas fait ce dont on l'accuse et qu'il a eu d'ailleurs raison de le faire, l'opposition a plaidé devant le Conseil constitutionnel qu'il ne fallait pas assujettir la contribution sociale généralisée à l'impôt sur le revenu, la maintenir dans l'assiette de cet impôt, et, en même temps, que la contribution sociale généralisée ne répondait pas au principe constitutionnel de la répartition de l'impôt selon les facultés contributives, qu'elle aurait dû être progressive - ce qui est assez divertissant si l'on se rappelle ce qu'ont été nos débats ici.

Le Conseil constitutionnel a répondu en groupant les deux arguments. Il a estimé que la contribution sociale généralisée est, en effet, un prélèvement qui doit tenir compte des facultés contributives de chaque assujetti. Si elle était strictement proportionnelle, elle ne répondrait pas à ce principe. Comme elle a été maintenue dans l'assiette de l'impôt sur le revenu et que, par ce biais, s'établit une certaine progressivité, la contribution sociale généralisée répond au principe constitutionnel de compatibilité avec les facultés contributives de chaque assujetti.

L'opposition, en déposant un recours devant le Conseil constitutionnel, a abouti à consolider et à confirmer une décision qui s'imposera au législateur si une nouvelle étape de développement de la contribution sociale généralisée devait être décidée au cours des années qui viennent. Il ne faut pas qu'elle vienne maintenant s'en plaindre et qu'elle emploie des adjectifs un peu trop véhéments pour qualifier une situation juridique à laquelle elle a elle-même contribué.

**M. Guy Bêche.** Tout à fait ! Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 28 ?

**M. le ministre délégué au budget.** Même avis que la commission.

A ce propos, je ne pensais pas qu'une décision du Conseil constitutionnel me ferait un jour autant plaisir !

**M. Jean de Gaulle.** Mauvaise remarque, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué au budget.** Référence à une Constitution dont vous connaissez bien l'auteur !

**M. Jean de Gaulle.** J'avais compris votre allusion mais la remarque est déplacée !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 28 est réservé.

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 253.

**M. Philippe Auberger.** Je crois qu'il faut être sérieux. Ce débat a son utilité et nous devons retrouver un peu de logique et de cohérence intellectuelle. Pour l'instant, le débat n'en a pas !

Si nous parlons à nouveau de la déductibilité ou de la non-déductibilité de la cotisation sociale généralisée, c'est parce qu'il s'agit d'un véritable problème. On ne peut naturellement suivre le rapporteur général lorsqu'il fait une comparaison avec la taxe d'habitation. Il ne s'agit pas d'autoriser la déductibilité d'une taxe locale du revenu assujetti à l'impôt d'Etat sur le revenu.

Le problème réside dans la non-déductibilité d'un impôt sur le revenu, puisque c'est bien à cela que s'apparente la contribution sociale généralisée.

Je rappelle que, en 1958, lorsque l'impôt sur le revenu a été réformé, on a supprimé le loyer fictif pour l'habitation principale au motif qu'il ne convenait pas d'imposer un revenu fictif, un revenu qui n'était pas effectivement encaissé par le contribuable. Le principe a été posé que seuls les revenus effectivement encaissés par le contribuable pouvaient faire l'objet d'une imposition. Si l'on accepte pas la déductibilité de la contribution sociale généralisée, on revient sur ce principe d'ordre général.

En ce qui concerne la progressivité ou la non-progressivité, je rappelle que toute contribution proportionnelle peut être considérée comme une forme particulière de contribution progressive, puisque la contribution proportionnelle est une contribution progressive avec une progressivité au taux zéro,...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On peut le dire !

**M. Philippe Auberger.** ... le taux pouvant aller de zéro à 100 p. 100. Il n'y a aucun doute en ce domaine.

Par ailleurs, si l'on avait voulu instituer une progressivité de la cotisation sociale généralisée, ce qui était tout à fait possible, il suffisait de prévoir le barème de cette progressivité : les choses auraient été claires. Ce n'est pas la solution qui a été retenue, puisqu'on a institué un taux proportionnel. Vouloir rétablir la progressivité, qui n'avait pas été acceptée de prime abord en n'acceptant pas la déductibilité de la contribution sociale généralisée du revenu imposable, est une anomalie. Il ne s'agissait que d'obtenir une contribution rapportant 5 milliards de francs supplémentaires.

Lorsque le Premier ministre de l'époque, Michel Rocard, nous a dit que cette opération était équilibrée, il nous a menti. Elle était effectivement équilibrée en 1991 mais, en 1992, il y aura une plus-value de 5 milliards de francs pour l'Etat.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je vais vous répondre sur ce point.

**M. Philippe Auberger.** J'ai rappelé précédemment que le produit de l'impôt sur le revenu allait augmenter de plus de 10 p. 100 en 1992. Il faut y voir en particulier l'effet de la non-déductibilité de la contribution sociale généralisée.

**M. Jean de Gaulle.** Exactement !

**M. Philippe Auberger.** Selon vous, monsieur le rapporteur général, le Conseil constitutionnel aurait dit que cette contribution devait de toute façon être progressive, et non proportionnelle ? Il faut lire attentivement le texte de la décision. Si c'est vrai, c'est que les mots ont dépassé la pensée de la Haute juridiction. Car il est tout à fait loisible au Parlement de décider qu'une contribution est proportionnelle ! Et c'est d'ailleurs bien ce qu'il avait fait. Seule la non-déductibilité a rendu cette contribution progressive. Le Parlement, je le répète, peut parfaitement décider que telle contribution sera proportionnelle et que telle autre sera progressive.

On ne peut donc s'abriter derrière la décision du Conseil constitutionnel pour refuser notre amendement. Celui-ci a toute sa valeur. Il affirme qu'on ne peut instituer un impôt sur l'impôt et qu'on doit en rester, pour l'I.R.P.P., à une imposition sur le revenu net effectivement encaissé par le contribuable, et non se fonder sur un revenu fictif.

**M. Jean de Gaulle.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Puisque M. Auberger est saisi par le doute, je lui donnerai lecture du résultat des efforts juridiques de ses amis.

Dans sa décision du 28 décembre 1990, le Conseil constitutionnel rappelle que l'article 13 de la Déclaration de 1789 portant Préambule de la Constitution énonce que la contribution commune aux charges de la nation « doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ». Il rappelle également : « que, pour les auteurs de la première saisine » - c'est-à-dire vous - « en instituant une imposition proportionnelle et non progressive, le législateur a méconnu l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » c'est ce que vous avez plaidé.

Il répond : « que ces prélèvements » - il s'agit des prélèvements sociaux - « se caractérisent par une prépondérance de cotisations qui ne sont ni assises sur l'ensemble des revenus, ni soumises à une règle de progressivité ; qu'en outre, à la différence des cotisations sociales, les contributions nouvelles ne seront pas déductibles de l'impôt sur le revenu, dont les taux sont progressifs ; considérant, dans ces conditions, que le choix par le législateur d'un taux unique applicable aux contributions sociales qu'il institue ne peut être regardé comme contraire à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». Voilà pour le premier point.

En second lieu, monsieur Auberger, vous n'avez pas raison d'affirmer que le précédent Premier ministre a menti à propos du caractère équilibré de la contribution sociale généralisée incluse dans l'impôt sur le revenu. Comme vous devriez le savoir, notre collègue Jean-Claude Boulard a mis la dernière main, dans l'intervalle, à un rapport sur le traitement de la dépendance des personnes âgées. L'engagement a été pris par le Gouvernement que l'Etat financerait progressivement les actions en faveur de la dépendance définies dans ce domaine par un groupe parlementaire qui a prononcé ses

conclusions à l'unanimité. Le travail commence dès cette année: il se poursuivra. Il y aura donc bien une prise en compte par l'Etat de dépenses nouvelles dans un sens de progrès social que personne ne récuse.

**M. Philippe Auberger.** Rien n'est prévu à ce titre dans le budget de 1992 !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Tout cela ne peut se faire en un an et vous le savez très bien ! Ceux qui connaissent le sujet et qui ont pris la peine de travailler sur ce thème savent parfaitement qu'on ne peut pas mettre en place pour cinq milliards de francs de dépenses efficaces en faveur de la dépendance en quelques mois. Le travail en ce sens va se poursuivre.

Mais, si vous proposez en attendant qu'on augmente le déficit budgétaire, vous êtes tout à fait libre d'exposer ce point de vue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Même avis que M. le rapporteur général et même indignation !

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** M. Alain Richard a déjà rappelé l'engagement pris par le Gouvernement de créer, grâce aux plus-values fiscales de la C.S.G., une nouvelle prestation au bénéfice des personnes âgées dépendantes. Je souhaite simplement que cet engagement n'ait pas le même sort que celui pris par le Gouvernement à l'occasion du déplafonnement des cotisations sociales familiales, lequel a conduit à une baisse des taux et à une perte de ressources pour la sécurité sociale de quatre milliards de francs.

Le Gouvernement s'était engagé à compenser cette perte : il a tenu son engagement une année, puis les quatre milliards ont disparu. Voilà ce que vaut aujourd'hui la parole de l'Etat !

**M. François Rochebloine.** Exactement !

**M. Guy Bêche.** Oh, monsieur Zeller !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il me déplaît de prolonger le débat sur un sujet qui n'est pas au centre de la discussion budgétaire, mais je ne peux pas laisser passer des affirmations aussi légères.

**M. Guy Bêche.** Bien sûr !

**M. Adrien Zeller.** Vérifiez !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je voudrais rétablir la vérité tout en faisant observer que de telles affirmations sont contraires au principe de loyauté qui doit être de mise entre nous.

**M. Guy Bêche.** Tout à fait !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'évolution des recettes de la Caisse nationale d'allocations familiales a fait apparaître, dès la deuxième année d'application, le bien-fondé de la mesure de déplafonnement, sur laquelle, et vous le savez très bien, personne ne reviendra jamais. Profondément opportune, cette mesure a servi des industries de main-d'œuvre et a été favorable au développement de l'emploi des moins qualifiés. Il faut poursuivre dans ce sens.

Cette bonne mesure avait cependant été combattue, uniquement par des lobbies qui, hélas ! ont trouvé quelques porte-parole sur ces bancs.

Dès la deuxième année de sa mise en œuvre, les recettes provenant de la Caisse nationale d'allocations familiales se sont révélées être nettement supérieures aux prévisions, précisément grâce à l'effet obtenu sur l'emploi. La compensation par l'Etat n'était par conséquent plus nécessaire puisque la perte de recettes n'était plus encourue. Il ne s'agit donc pas d'un manquement à la parole donnée : c'est la situation qui a changé, et il faut loyalement le reconnaître.

**M. Adrien Zeller.** Il suffit de regarder les comptes de la sécurité sociale !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Justement !

**M. Guy Bêche.** Il y a une manière de ne pas laisser dévier la pensée démocrate-chrétienne !

**M. Philippe Auberger.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Par protection, la parole est à M. Philippe Auberger. (Sourires.)

**M. Philippe Auberger.** Il y a deux choses que je ne peux laisser passer !

D'abord, la dépendance a été, il est vrai, au cœur du débat sur la C.S.G. et, en tant que conseillers généraux, nous constatons que nos budgets départementaux sont déjà lourdement grevés par la dépendance. Mais nous ne pouvons accepter qu'on nous dise que les 5 milliards obtenus par la non-déductibilité serviront à la financer !

En effet, pour l'instant, rien n'est prévu dans le budget de 1992 en ce qui concerne la dépendance mais la recette supplémentaire venant en contrepartie est encaissée. Il y a là une grave anomalie.

**M. Adrien Zeller.** C'est vrai !

**M. Philippe Auberger.** Le crédit de l'Etat est en jeu !

Ensuite, les caisses d'allocations familiales sont largement excédentaires. Il faut donc envisager soit de revaloriser les prestations familiales, soit de diminuer les cotisations - les deux mesures sont possibles.

Mais à quoi sert actuellement cet excédent ? A boucher les trous de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse, ce qui n'est pas acceptable !

**M. Adrien Zeller.** C'est vrai !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 253 est réservé.

M. Alphanbéry et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du 2° de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots :

« ainsi que les cotisations et primes versées aux organismes de retraite et de prévoyance complémentaires par capitalisation offrant une sortie en rente. »

« II. - Dans le deuxième alinéa du 2° de l'article 83 du code général des impôts, après les mots : "aux seuls organismes de prévoyance", sont insérés les mots : ", lorsqu'il s'agit d'organismes de retraite et de prévoyance complémentaires par capitalisation offrant une sortie en rente,".

« III. - Les droits de consommation des groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application des paragraphes I et II. »

La parole est à M. Edmond Alphanbéry.

**M. Edmond Alphanbéry.** Je dépose le même amendement depuis plusieurs années et j'ose espérer qu'un jour je serai entendu. (Sourires.) Dans cet hémicycle, les combats sont longs, mais l'expérience prouve que le bon sens finit toujours par l'emporter.

Monsieur le rapporteur général, mon idée est simple.

Il s'agit de permettre la déduction du revenu imposable des cotisations de retraites complémentaires non obligatoires dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les cotisations de retraites obligatoires, c'est-à-dire au-dessous d'un plafond fixé à 19 p. 100 d'une somme égale à huit fois le plafond annuel moyen des cotisations de sécurité sociale.

Mon amendement a trois motifs.

Tout d'abord, l'un des problèmes essentiels auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés tient à l'insuffisance d'épargne. Il faut donc créer un mécanisme qui stimule très sérieusement l'épargne des ménages.

Ces derniers mois, le redressement du taux d'épargne s'est opéré dans des conditions très insuffisantes eu égard à l'effort d'investissement qui doit être réalisé dans notre pays pour lutter contre le chômage. Mais ce redressement ne peut se faire grâce à des dispositions fiscales en faveur de tel ou tel actif financier car il s'opère alors toujours au détriment de tel ou tel autre placement. Ce sont pourtant des dispositions de ce type que l'on a eu tendance à prendre ces dernières années.

Si l'on veut redresser le taux d'épargne, il faut stimuler l'acte d'épargne lui-même plutôt que tel ou tel actif financier. La mesure que je propose constitue une incitation à l'épargne car elle permet, sur le plan fiscal, de bénéficier d'une épargne longue.

Le deuxième motif de mon amendement concerne les retraites.

Chacun connaît dans cet hémicycle la situation des caisses de retraite et la difficulté que nous avons à assumer l'équilibre des régimes de retraite. Ce sera d'ailleurs de plus en plus difficile. Il est par conséquent indispensable de stimuler dans notre pays les mécanismes de retraite par capitalisation : je ne vois pas de meilleur moyen que celui qui consiste tout simplement à faire bénéficier les retraites complémentaires par capitalisation des mêmes avantages que les retraites complémentaires par répartition.

Je sais bien que des lobbies, pas seulement à gauche, mais aussi, disons les choses telles qu'elles sont, au sein du patronat, sont, pour des raisons que je n'ai d'ailleurs pas toujours très bien comprises sur le plan théorique - mais tout finit par s'expliquer - hostiles à cette mesure. Ils ont tort et vont à l'encontre de leur propre intérêt comme de celui du pays. Ainsi que je le leur ai dit, et je ne cesse de le répéter dans toutes les enceintes, je crois qu'ils auraient intérêt à nous rejoindre dans ce combat pour l'instauration d'un « troisième étage », si je puis dire, des retraites par capitalisation.

Le troisième motif a trait au gage.

Je suis très heureux de proposer l'augmentation des droits sur les tabacs, mais je préférerais cependant que l'on augmente le prix du tabac lui-même !

Monsieur le ministre, vous savez mieux que quiconque combien il est indispensable de procéder à un véritable rattrapage concernant le prix du tabac. Vous aviez d'ailleurs proposé un plan que vous avez abandonné. Or vous pouvez gagner des sommes fabuleuses - plusieurs milliards de francs - rien qu'en procédant à un tel rattrapage par rapport aux prix européens.

Cette augmentation pourrait être de 50 p. 100, intervenir par étapes : 15 p. 100 tout de suite, 15 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier prochain et 15 p. 100 au mois de septembre plus peut-être 15 p. 100 à la fin de l'année. Elle vous permettrait de dégager des milliards de francs. Non seulement la disposition que je vous propose serait gagée mais vous pourriez abaisser les taux de T.V.A., ce qui supprimerait l'effet sur l'indice des prix, lequel vous empêche de procéder à ce rattrapage.

Pour ces trois motifs, je souhaite, bien sûr, que mon amendement soit adopté, mais je ne me fais pas d'illusion : je souhaiterais qu'il soit au moins examiné avec un peu plus d'attention que ne l'ont été mes amendements similaires les années précédentes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. Alphanéry me fera l'amitié de penser que l'on peut être opposé à son projet sans être guidé par un lobby.

Si l'évolution à long terme qu'il suggère n'est pas critiquable en elle-même, il y a cependant trois raisons d'y être opposé aujourd'hui.

La première est d'ordre fiscal. La modalité de déduction nouvelle que vous proposez, mon cher collègue, est profondément anti-redistributive. Si vous rendez déductibles du revenu imposable des cotisations supplémentaires décidées de façon libre et individuelle jusqu'à un fort montant de cotisations, il est clair que l'avantage retiré par les épargnants concernés sera d'autant plus important que leurs revenus seront élevés. Il est donc à craindre que le bénéfice de la mesure ne se concentre sur les particuliers qui sont aujourd'hui imposés au taux marginal maximal, c'est-à-dire sur ceux qui disposent des plus hauts revenus.

**M. Edmond Alphanéry.** Je le sais !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La deuxième raison porte sur la méthode.

Une réflexion est engagée dans notre pays, et il me semble que le débat progresse, sur la sécurisation et la modernisation de notre système de retraites.

La logique du « Livre blanc » et de la concertation organisée par le groupe mis en place par le Gouvernement suit son cours. Je souhaite, je le répète, que les délais ne soient pas allongés et que chacun puisse prendre ses responsabilités,...

**M. Adrien Zeller.** Avant les élections ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... à condition que chacun ait envie de les prendre.

En ce qui concerne les ajustements des systèmes obligatoires et complémentaires de retraites, qui sont nécessaires à leur sécurité financière, donc à leur fiabilité, il ne me paraît pas de bonne méthode d'instaurer des dispositions particulières très limitées alors que le débat n'est pas clos.

Enfin, je suis de plus en plus dubitatif quant à l'efficacité véritable des mesures fiscales favorables à l'épargne.

Comme pour ce qui concerne les mesures en faveur de la natalité, il devient très difficile, pour ne pas dire impossible, de vérifier, de quelque manière que ce soit, l'impact réel des aménagements fiscaux favorables à l'épargne. La seule chose que nous savons, c'est qu'une mesure fiscale supplémentaire, favorable à un certain type d'épargne, aboutit au bout de peu de temps - surtout si les collecteurs d'épargne réalisent un gros travail de persuasion - à un déplacement de masses d'épargne importantes vers le nouveau placement. Nous l'avons bien vu, il y a un an et demi, avec le plan d'épargne populaire de M. Bérégovoy. Mais personne n'a encore trouvé le dispositif fiscal conduisant réellement les ménages à épargner davantage.

Je crains que nous ne soyons, les uns et les autres, suivant le moment, en proie à l'illusion que la mesure que nous avons nous-mêmes trouvée augmentera réellement le volume total de l'épargne au lieu de le déplacer. Je ne suis pas sûr qu'il en soit autrement avec la mesure proposée par M. Alphanéry.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Cet amendement est en quelque sorte rituel, ainsi que l'a d'ailleurs reconnu son auteur. Inutile d'ajouter des commentaires à ceux, excellents, que vient de faire M. le rapporteur général. Néanmoins, je vais profiter du « dégagement » que M. Alphanéry a fait sur le gage pour parler un peu de celui-ci (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

Monsieur Alphanéry, on ne peut à la fois protester contre les perspectives parfois inquiétantes ouvertes aux usines de cigarettes et de cigares de la S.E.I.T.A. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union du centre*) et réclamer sans cesse de nouvelles augmentations du prix du tabac !

Je rappelle que j'ai été « convoqué » vendredi matin pour entendre sur ce sujet une question du groupe communiste.

**M. Adrien Zeller.** Eux, c'est eux, et nous, c'est nous !

**M. le ministre délégué au budget.** Je voulais simplement profiter de l'intervention de M. Alphanéry pour signaler au groupe communiste que ce que je dénonçais vendredi dernier vient encore de se produire !

**M. Philippe Auberger.** Vous avez oublié de faire un tabac ? (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Jacquemin.

**M. Michel Jacquemin.** Approuvant les propos de mon collègue de l'U.D.C. Edmond Alphanéry, je rappellerai, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, qu'il est nécessaire de trouver les moyens de fixer l'épargne longue.

Les fonds de retraite allemands représentent deux fois la capitalisation boursière de la place de Paris, soit 1 850 milliards de francs, et les Anglais ont, de leur côté, des fonds égaux à deux fois cette capitalisation.

Nous avons en France une épargne courte sous forme de SICAV de 1 000 milliards de francs qu'il faudrait fixer à d'autres fins. Nous recherchons des produits pour fixer l'épargne longue. A cet égard, nous devons agir en faveur des retraites. Mais je voudrais élargir un peu le débat.

En effet, lors de la discussion générale, nombre d'orateurs, siégeant sur tous les bancs, ont bien mis en évidence la nécessité de favoriser aujourd'hui l'investissement productif, que nous reconnaissons tous comme étant la source de créations d'emplois. Dans ces conditions, j'aimerais que notre assemblée - en tout cas notre commission des finances, mon-

sieur le rapporteur général - puisse conduire une réflexion sur les produits d'épargne longue, par le biais de l'investissement des salariés à l'intérieur des entreprises, par exemple.

Peut-être conviendrait-il d'étudier des systèmes de garanties, car l'investissement industriel présente toujours des risques ? Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas là une voie de recherche favorable, d'une part, à la fixation de l'épargne longue des salariés et, d'autre part, à une solution, partielle ou non, permettant une reprise de l'investissement industriel.

Je voudrais connaître l'avis de M. le ministre à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Bien entendu, je partage pleinement les préoccupations de M. Jacquemin, qui sont dans le droit-fil des motifs de mon amendement.

Je répondrai en quelques mots à M. Richard et à M. Charasse à propos de cet amendement « rituel ».

Monsieur Richard, je sais bien que la disposition fiscale que je propose avantage les hauts revenus puisqu'elle permet de déduire certaines sommes du revenu imposable. Mais, et vous le savez aussi bien que moi, la progressivité de l'impôt sur le revenu pose un problème en ce qui concerne l'épargne. Dès l'instant où l'on freine la progressivité en incitant à l'épargne, ne concilie-t-on pas justice sociale et efficacité économique ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cela dépend !

**M. Edmond Alphandéry.** Tel est bien l'objectif de mon dispositif.

Lorsqu'un jour on sera conduit à réduire la progressivité de l'impôt sur le revenu - on y viendra inévitablement, en modifiant les tranches, car les taux sont excessivement élevés en France - je souhaite qu'on le fasse en appliquant le dispositif que je propose. En effet, la réduction de la progressivité, dès l'instant où elle se fait en faveur de l'épargne, donc de l'investissement productif et donc de l'emploi, va dans le sens de la justice sociale, ce qui constitue une bonne orientation politique et économique.

J'en viens à votre analyse sur l'efficacité des divers avantages fiscaux incitant à l'épargne. Elle est douteuse, j'en suis le premier conscient.

Considérons l'avantage fiscal du livre A des caisses d'épargne : il coûte à l'Etat entre 20 et 30 milliards, c'est-à-dire des sommes fabuleuses. A qui profite-t-il ? A des gens qui sont imposés sur le revenu, et donc pas à ceux - vous en serez d'accord avec moi, monsieur Richard - qui ont de bas revenus car la plupart des bas revenus ne sont pas imposables. La défiscalisation profite le plus à des personnes imposées au taux marginal maximal.

Qu'il existe un avantage fiscal pour le livret A et le livret d'épargne populaire, lequel profite essentiellement à des gens imposés au taux marginal maximal, cela ne vous paraît-il pas assez risible ? Ne pensez-vous pas qu'il faille entreprendre une véritable réforme ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Déposez un amendement, et on l'étudiera !

**M. Edmond Alphandéry.** Si vous alliez dans le sens que je propose, c'est-à-dire vers une incitation fiscale à l'épargne concernant l'acte d'épargne lui-même et non certains actifs, donc évitant des transferts d'un placement à un autre, on pourrait supprimer progressivement un certain nombre d'avantages fiscaux intéressant tel ou tel actif financier. Par là même, on pourrait faire une vraie réforme de la fiscalité de l'épargne peu coûteuse et qui, à mon avis, agirait d'une manière très efficace sur le taux d'épargne des ménages. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** J'ajouterai quelques mots car le débat est essentiel, même si nous devons forcément le restreindre.

Vous proposez, monsieur Alphandéry, l'octroi d'un avantage fiscal global sur toute épargne, sous forme de déductions du revenu imposable.

D'abord, je ne pense pas comme vous qu'une telle mesure ait un caractère de justice fiscale. En effet, si elle érode trop la progressivité, elle joue un rôle anti-redistributif.

**M. Edmond Alphandéry.** Assurément ! Je n'ai pas dit qu'il fallait éroder « trop » !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il faudrait donc assurer un équilibre. Mais, hélas ! une contrainte internationale a, me semble-t-il, clos le dossier : le problème de la libre circulation des capitaux dans tout pays européen ne peut se résoudre, si l'on veut que le produit de l'épargne soit fiscalisé un minimum, que par l'application d'un système de prélèvement libérateur.

Je crois comprendre que nos amis Allemands, qui ont fait « imploser » toute forme d'accord européen sur une imposition homogène des produits de l'épargne à l'intérieur de la Communauté - ils ont fait un « pas de clerc » en 1989 en ce qui concernait l'instauration d'une retenue à la source - envisagent, compte tenu de leur nouvelle situation budgétaire, d'en revenir à une retenue à la source au cours des années qui viennent, même si elle est de montant modéré.

Du fait de la liberté de placement à l'intérieur de la Communauté, nous ne sommes plus libres aujourd'hui d'instaurer un système fondé sur l'impôt personnel sur le revenu en matière d'avantages à l'épargne.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 93 est réservé.

M. Rochebloine a présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans les quatrième et cinquième alinéas du 3° de l'article 83 du code général des impôts, la somme : "2 000 F" est remplacée par la somme : "2 200 F".

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des tarifs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le président, je voudrais en préambule, si vous le permettez, m'adresser au rapporteur général pour lui dire ma déception de voir comment sont traités par la commission les amendements déposés par les députés. Que l'on s'oppose à ces amendements je l'admets, mais à la seule et unique condition qu'ils soient réellement examinés !

Qu'en moins de dix minutes, on examine tous les amendements pour ne les considérer finalement que comme relevant du « clientélisme » est absolument inacceptable. Si M. Richard était au contact des réalités quotidiennes, s'il connaissait les problèmes de terrain, il saurait qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de clientélisme !

J'en viens à mon amendement. L'an passé, M. le ministre en avait reconnu le bien-fondé et avait accepté de revaloriser le plancher de la déduction forfaitaire pour frais professionnels, fixé à 1 800 francs depuis 1978, et de le porter à 2 000 francs. Sachant que s'il avait fallu tenir compte de l'érosion monétaire, c'est à 3 600 francs qu'il aurait fallu le fixer. En outre, M. le ministre avait accepté que ce plancher soit indexé sur la limite supérieure de la septième tranche de l'impôt sur le revenu.

Cette année, restant réaliste, je demande simplement qu'il soit porté à 2 200 francs. L'an dernier, j'avais souhaité que M. le ministre prenne l'engagement de procéder à un rattrapage progressif. Je ne pense donc pas être maximaliste en présentant cette demande. Avec le plancher actuel, des étudiants qui exercent un emploi pendant la période des vacances sont, dans certains cas, pénalisés. Or s'ils travaillent ainsi, c'est généralement pour financer leurs études : avec un plancher très peu revalorisé, leurs familles deviennent quelquefois imposables. Une bonne partie de ce qu'ils gagnent est donc finalement reprise par les impôts.

Les propos tenus par M. le ministre l'an passé me permettent d'espérer que ma demande sera prise en considération.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** J'ose à peine répondre eu égard au le mécontentement de M. Rochebloine pour des propos que l'on me prête mais qui ont été inventés !

Monsieur Rochebloine, la commission des finances fait son travail sérieusement et vous pouvez, à défaut de votre serviteur, faire confiance aux collègues de votre groupe et à ceux des autres groupes de l'opposition qui siègent au sein de la commission des finances pour que nous ne bâclions pas ce

travail. Si vous trouvez un permutant, soyez des nôtres : vous serez alors convaincu que la commission des finances travaille sérieusement.

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Pour ce qui est de ma présence sur le terrain, demandez aux candidats de votre formation politique qui se présentent régulièrement contre moi aux élections ce qu'ils en pensent !

En tout état de cause, l'Assemblée nationale n'est pas le lieu pour ce genre de débat.

S'agissant de votre amendement, votre proposition de l'année dernière qui consistait, d'une part, à relever le minimum de la déduction forfaitaire pour frais professionnels et, d'autre part, à l'indexer pour l'avenir, a reçu satisfaction. Laissez donc jouer maintenant l'indexation et ne proposez plus de nouveaux relèvements ! Vous auriez plutôt avantage à consacrer votre ingéniosité fiscale, qui me paraît grande, à des sujets encore inexplorés... (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. le ministre délégué au budget.** J'ai fait un pas l'année dernière, monsieur Rochebloine, en acceptant, ce que je ne fais pas d'une façon habituelle, un système d'indexation. Pour 1992, il porte le plancher de la déduction à 2 060 francs.

Selon vous, dans certains cas dans lesquels ce plancher est trop bas ? Mais que ceux qui s'en plaignent se mettent aux frais réels ! Le régime est fait pour ça ! On ne peut pas à la fois bénéficier d'un système forfaitaire et demander que le forfait soit supérieur aux frais réellement constatés. Il faut donc, monsieur Rochebloine, s'en tenir à l'indexation.

A cet égard, d'ailleurs, l'exposé des motifs de votre amendement est intéressant : vous proposez de passer à 2 200 francs - 200 francs de plus ! - tout en maintenant le système d'indexation. C'est ce que j'appellerai de l'« indexation Rochebloine », car ce n'est plus une indexation au sens habituel du terme.

**M. Edmond Alphandéry.** Il ne s'agit pas d'indexation en l'occurrence : il s'agit de rattraper le retard des années passés !

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le rapporteur général, je n'ai pas voulu être agressif envers vous : j'ai simplement rapporté ce que m'ont dit les collègues de mon groupe qui siègent à la commission des finances.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Si je comprends bien, il y a un rapporteur général et des rapporteurs particuliers ! (*Sourires.*)

**M. François Rochebloine.** Pour en revenir à mon amendement, je ne demande pas 2 200 francs plus l'indexation : je veux simplement porter le plancher de 2 060 francs, montant qui tient compte de l'indexation, à 2 200 francs. Il s'agit de permettre un rattrapage progressif puisque le plancher devrait être aujourd'hui de 3 600 francs si on avait tenu compte de l'érosion monétaire. Le rattrapage serait de 140 francs et il permettrait d'arrondir les chiffres, ce qui ne serait pas plus mal.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** Pas tout à la fois, monsieur Rochebloine ! Quant à vous, monsieur Alphandéry, qui ne ratez pas une occasion de me « titiller » un peu...

**M. Edmond Alphandéry.** Sans méchanceté !

**M. le ministre délégué au budget.** ... toujours amicalement, je le reconnais, la sévérité dont vous faites preuve sur ce sujet particulier me paraît plus grande qu'entre 1986 et 1988 - si tant est que vous en ayez alors parlé.

Car si des retards ont été pris, ils l'ont été surtout à cette époque ! Et on ne peut tout de même pas me demander de réparer toutes les erreurs résultant de politiques que vous avez approuvées !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 180 est réservé.

**M. Zeller** a présenté un amendement, n° 262, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Les frais occasionnés par le déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont pris en compte lorsque la distance entre ces lieux est au plus égale à 70 kilomètres ; lorsque la distance est supérieure, il est tenu compte des circonstances particulières. »

« II. - Les taux visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recette résultant de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me félicite de ce débat, même s'il ne débouche pas sur des mesures immédiates, car il nous permet de parler des réalités vécues dans nos circonscriptions.

Tout le monde ici partage les préoccupations de nos concitoyens contribuables mais la question que je voudrais évoquer n'a, je crois, jamais été abordée à l'occasion d'une discussion budgétaire. Il s'agit des conditions de déduction des frais exposés pour le transport entre le domicile et le lieu de travail pour le calcul du revenu imposable.

Ces conditions, monsieur le ministre, sont aujourd'hui complètement archaïques et, de plus, ingérables par vos services extérieurs. Des inspecteurs des impôts m'ont en effet alerté à ce sujet car les contentieux sont nombreux, et les tribunaux administratifs sont engorgés. A l'évidence, la limite des trente kilomètres qui résulte d'un arrêt du Conseil d'Etat pour distinguer ce qui est convenance personnelle de ce qui relève du transport entre le domicile et le lieu de travail ne correspond plus aux réalités d'aujourd'hui, qu'il s'agisse des exigences de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des problèmes du chômage ou de la crise du logement.

Je vous lance donc un appel pressant en faveur d'une réforme des conditions actuelles de déductibilité. Vous y seriez gagnant car, indépendamment du coût, qui serait minime, de la mesure, vous désengorgeriez vos services fiscaux, qui n'en peuvent plus - je peux vous en donner des milliers de témoignages. Porter la limite de trente à cinquante kilomètres y contribuerait. La porter à soixante-dix kilomètres favoriserait l'aménagement du territoire et inciterait à la mobilité.

Vous m'objecterez sans doute le coût de ma proposition. Mais en maintenant tout simplement le plafond de 50 000 francs des déductions spéciales ou en l'étendant à d'autres bénéficiaires, vous gageriez cette mesure dans des conditions satisfaisantes tout en favorisant la mobilité des travailleurs, et, par conséquent, leur recherche d'un emploi.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, faites quelque chose ! Beaucoup de contribuables attendent cela et ils vous en seraient reconnaissants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Les propos de M. Zeller ne manquent pas d'éléments convaincants mais, par comparaison, ils montrent la profondeur de la boîte de Pandore ouverte par M. Philippe Auberger qui a plaidé - et je partage son idée - pour une simplification de l'impôt sur le revenu, grâce à des tranches du barème moins nombreuses, à des taux globalement moins élevés, mais également à des déductions plus limitées.

Si nous nous engageons dans cette voie, combien de temps faudra-t-il pour faire admettre - y parviendrons-nous d'ailleurs ? - à nos concitoyens que nous sommes entrés dans un nouveau système dans lequel l'impôt sur le revenu étant ce qu'il est, chacun fait ses choix en matière familiale, de lieu de résidence, d'achat de sa maison, d'épargne ou d'assurance-vie, indépendamment de leurs conséquences fiscales ?

Le système actuel est tellement enraciné, et nous l'avons tellement cultivé par la mise en place de ramifications de toutes sortes - tel achat entraînant telle mini-déduction fiscale, l'épargne de ceci ou de cela entraînant telle autre - que pour changer sa logique, il faudrait, me semble-t-il, se lever matin !

**M. Guy Bêche.** Ce sera en effet difficile !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cela dit, tant qu'on reste dans le système actuel, les arguments de M. Zeller sont d'un certain poids. Mais, et c'est un aspect socialement déplaisant, ce que nous faisons pour des motifs liés à l'aménagement du territoire et à la mobilité professionnelle tendra finalement à encourager des situations qui perturbent fortement la vie familiale ou sociale du fait de très longs déplacements.

Néanmoins, si la mesure proposée peut contribuer à maintenir, par exemple, une présence en milieu rural...

**M. Adrien Zeller.** Voilà !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... de salariés qui travaillent au loin, si elle peut permettre à des gens habitant une zone fortement déprimée, de trouver à quelques dizaines de kilomètres plus loin des poches d'emplois plus favorables, je crois qu'il faut aller dans ce sens.

Honnêtement, je le reconnais, le système actuel provoque des litiges...

**M. Adrien Zeller.** Oh oui !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... dans la mesure où les différents services fiscaux adoptent des attitudes inégales en appliquant de façon plus ou moins pointilleuse la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui remonte, il est vrai, à une autre époque.

Cependant, la formule que vous proposez, monsieur Zeller, n'a pas été retenue par la commission car son coût budgétaire est élevé. Si nous sommes en mesure, d'ici à la fin de la discussion, de trouver une compensation financière supportable, je ne dis pas que nous ne vous suivrons pas. Simplement, nous aurons encore aggravé la contradiction dont je parlais précédemment et qu'il faudra bien résoudre un jour, avec un autre système d'impôt sur le revenu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Dans cette affaire, je ne suis insensible ni aux arguments de M. Zeller, ni à ceux de M. le rapporteur général.

Il est vrai que depuis que le Conseil d'Etat a rendu son arrêt qui a fixé la règle des trente kilomètres, les choses ont beaucoup changé. Il m'est arrivé à moi aussi de recevoir des réclamations à ce sujet, par exemple de la part de quelqu'un qui, resté un an au chômage et ayant finalement trouvé du travail à soixante-dix kilomètres de chez lui, se plaignait de ne pas être autorisé à déduire les frais exposés par ces soixante-dix kilomètres de transport.

Je ne suis pas d'ailleurs certain qu'il n'y ait pas un peu à boire et à manger dans les modalités d'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Par conséquent ce point qui mérite d'être revu, ne serait-ce qu'en prenant l'exemple de la région parisienne, où la distance de trente kilomètres séparant le domicile du lieu du travail est allégrement franchie depuis plusieurs années parce que les gens habitent de plus en plus loin.

Toutefois, monsieur Zeller, on ne peut toucher ce point particulier du problème, qui engendre un courrier de réclamations important et des contentieux nombreux, sans se préoccuper de l'ensemble des frais professionnels. C'est la raison pour laquelle je vous suggère, puisque j'ai l'intention, dans la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992, de vous faire des propositions qui seraient applicables en 1993, de retirer votre amendement et de le reprendre à ce moment-là.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Contre l'amendement, bien que je sois tout à fait d'accord avec son inspiration : je n'accepte pas la limite des soixante-dix kilomètres !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Vous voulez sept cents kilomètres ?

**M. Philippe Auberger.** Je pense qu'il faut beaucoup plus de souplesse. Dans ma circonscription, par exemple, 1 500 personnes vont tous les jours travailler à Paris : plus de cent kilomètres par jour. Pourquoi ne bénéficieraient-elles pas de la mesure proposée par l'amendement ?

Evitons par ailleurs toute confusion. Il s'agit ici de la déductibilité des frais professionnels au titre des frais réels et rien de plus. Il ne s'agit pas des déductions forfaitaires supplémentaires. C'est un autre problème.

**M. le ministre délégué au budget.** Pas vraiment !

**M. Philippe Auberger.** Nous sommes là dans le régime des frais réels et nous avons toujours dit qu'il fallait tenir compte, pour l'imposition du revenu net, de la déduction de certains frais nécessaires à l'obtention de ce revenu.

Si je souhaite qu'on aille au-delà de ce que propose l'auteur de l'amendement, c'est parce que les personnes que j'ai citées parcourent des distances nettement supérieures à la limite fixée tout en étant également très désavantagées faute de pouvoir bénéficier de la carte orange, ce qui entraîne des frais très sérieux. Je pense à des couples dont l'un des conjoints a trouvé un emploi sur place tandis que l'autre est obligé de se déplacer pour travailler.

Puisqu'on ne peut pas empêcher les deux conjoints de travailler, il faut leur permettre de le faire dans des conditions fiscales équitables. Or je peux confirmer, pour avoir eu connaissance d'un certain nombre de cas, que le système actuel est tout à fait ubuesque parce que la jurisprudence du Conseil d'Etat trop ancienne est totalement inadaptée. Vos services d'ailleurs, monsieur le ministre, s'en rendent compte. Certains acceptent la déduction au-delà de trente kilomètres, d'autres pas, ce qui est une source de contentieux.

Il faudrait donc parvenir à régler une bonne fois pour toutes cette question en lui trouvant une solution nettement plus libérale qui corresponde cependant à l'inspiration de notre impôt sur le revenu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** M. Auberger va un peu vite en besogne !

Ce que nous a expliqué M. Zeller, et ce que n'a pas contredit M. le rapporteur général, c'est que la règle, qui avait son utilité au moment où elle a été posée par le Conseil d'Etat et qui est actuellement applicable aux frais réels en ce qui concerne les frais que j'appellerai de transport ou de déplacement, est devenue irréaliste.

**M. Adrien Zeller.** Oui !

**M. Gilbert Gantier.** Surtout avec le T.G.V. !

**M. le ministre délégué au budget.** Nous sommes, chers amis, dans le domaine des frais professionnels réels.

Or, monsieur Auberger, selon le rapport du conseil des impôts, auquel vous vous intéressez tant tout à l'heure, les frais forfaitaires supplémentaires sont eux aussi devenus irréalistes et injustifiés. Par conséquent, faisons un « paquet » de tout cela en deuxième partie. C'est la raison pour laquelle je suggère à M. Zeller de retirer son amendement.

**M. Philippe Auberger.** Ce n'est pas le problème ! Il faut revenir sur la jurisprudence !

**M. le président.** Monsieur Zeller, retirez-vous votre amendement ?

**M. Adrien Zeller.** Je le retire, monsieur le président, et je me félicite des ouvertures qui viennent d'être faites. On peut, en effet, pousser plus avant la réflexion pour tenir compte des réalités d'aujourd'hui et je suis reconnaissant à M. Alain Richard et à M. le ministre des propos qu'ils ont tenus - ils ne me paraissent pas d'ailleurs totalement contradictoires avec les situations un peu différentes évoquées par M. Auberger.

J'ajouterai une simple remarque de procédure et de bonne politique à M. le rapporteur général qui a adopté un ton positif. Avant de changer de système - je ne sais pas si on le fera un jour, on peut en discuter - il faut essayer de gérer celui qui est en vigueur, de l'améliorer et d'éviter les principales contradictions.

Quelle est celle à laquelle nous avons à faire face ? Aujourd'hui, lorsqu'une personne se déplace de moins de trente kilomètres, les frais réels sont automatiquement déductibles. Au-delà, à trente-cinq kilomètres par exemple, il faut se livrer à des acrobaties pour pouvoir les déduire.

Tel est l'objet du débat. Je vous remercie de tout cœur, monsieur le ministre, d'avoir accepté de l'ouvrir et de chercher une solution d'ici la fin de la discussion budgétaire.

**M. le président.** L'amendement n° 262 est retiré.

M. Adrien Zeller a présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Les frais occasionnés par le déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont pris en compte lorsque la distance entre ces lieux est au plus égale à 50 kilomètres ; lorsque la distance est supérieure, il est tenu compte des circonstances particulières. »

« II. Les taux visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

Cet amendement subit le même sort, monsieur Zeller ?

**M. Adrien Zeller.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 261 est donc également retiré.

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n° 234, 108, 88 et 126 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 234, présenté par M. Jean-Pierre Delalande, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 83 du code général des impôts est complété par le paragraphe suivant :

« Les dépenses correspondant à l'emploi du personnel affecté à des tâches ménagères ou familiales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de leurs employeurs dans la limite de 60 000 francs, sans préjudice des dispositions de l'article L. 352-3 du code du travail.

« II. - Les pertes de recettes résultant des dispositions du présent article sont compensées à due concurrence, par une majoration des droits de consommation sur les alcools prévus à l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 108, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 199 quater D du code général des impôts, il est inséré un article 199 quater E ainsi rédigé :

« Art. 199 quater E - A compter de l'imposition des revenus de 1992, les personnes physiques ayant recours à l'emploi sans but lucratif d'aides à domicile peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 50 p. 100 des charges de personnel résultant de l'emploi d'une aide à domicile. Le montant de la réduction d'impôt est toutefois plafonné à 25 000 francs par an. »

« Un décret fixera les conditions d'application du présent article. »

« II. - La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et du droit de consommation sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 88, présenté par M. Deprez, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le 4° du paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 4°. - Versements effectués à titre de cotisations de sécurité sociale, y compris ceux afférents à l'emploi d'une aide à domicile, à l'exception de ceux effectués pour les autres gens de maison. »

« II. - La perte de ressources est compensée par l'augmentation à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs mentionnés à l'article 575 du code général des impôts. »

L'amendement n° 126 corrigé, présenté par MM. Charles Millon, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le II de l'article 156 du code général des impôts est complété par un 12° ainsi rédigé :

« 12°. - Les sommes versées au titre d'un emploi de proximité sont retenues dans la limite de 25 000 F. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir l'amendement n° 234.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Cet amendement, qui prévoit une déduction de 60 000 francs sur les revenus imposables, a pour objet de lutter contre le chômage et contre le travail au noir, et de dégager de nouveaux emplois en favorisant l'embauche de personnels de maison.

Les familles qui emploient des personnels à des tâches ménagères ou familiales sont au nombre de 500 000 environ, et il s'agit le plus souvent d'emplois à temps partiel. Le développement de cette activité allégerait d'autant le poids du chômage, entraînerait le paiement de cotisations sociales et apporterait d'autant plus de ressources nouvelles au Trésor public que, dans les conditions actuelles, une grande part de ces emplois ne sont pas déclarés.

Tel est l'objet de cet amendement qui constituerait, par ailleurs, une aide certaine pour les familles nombreuses.

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement n° 108.

**M. Jean de Gaulle.** M. Delalande a parfaitement exposé les motifs de ces amendements, et on peut se féliciter que, dans le plan pour l'emploi annoncé par Mme Cresson, une proposition que nous faisons depuis longtemps ait été reprise.

Parmi les arguments exposés par mon collègue, j'en soulignerai un qu'il n'a évoqué qu'allusivement celui de la lutte contre le travail clandestin. Cet avantage important me paraît, en effet, contribuer à la pertinence de cette mesure.

Mon amendement n° 108 se situe un peu en retrait par rapport au précédent puisque, au lieu d'une déduction de l'assiette de l'impôt dans la limite de 60 000 francs, il prévoit directement une réduction d'impôt plafonnée à 25 000 francs, ce qui correspond, je crois, au double de la proposition gouvernementale.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 88 de M. Deprez et l'amendement n° 126 corrigé.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement de M. Deprez a pour objet d'étendre à l'emploi d'une aide à domicile la déduction des versements effectués à titre de cotisations de sécurité sociale. Ne resteraient exclus de cette déduction que les cotisations versées pour les autres gens de maison. Il s'agit de contribuer à la diminution du chômage.

Quant à notre amendement n° 126 corrigé, il va tout à fait dans le sens souhaité par le Gouvernement, qui souhaite maintenant favoriser le développement des emplois de proximité. Nous avons limité la déduction à 25 000 francs. Je crois que le Gouvernement a retenu le même montant et je serais heureux d'entendre le point de vue du ministre à ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté ces amendements, mais le débat va être relancé par la proposition du Gouvernement. Je veux donc indiquer, sans vouloir faire d'esclandre, que je considère personnellement cette proposition comme une grave erreur. A mon avis, le Gouvernement se trompe profondément, ainsi que nos collègues auteurs des amendements.

La mesure en question sera coûteuse, inefficace et socialement injuste.

Elle sera très coûteuse, car le nombre de situations existantes qu'elle concerne est très important. Aujourd'hui, de nombreux particuliers, qui n'ont pas le sentiment de commettre une malhonnêteté particulière, rémunèrent, pendant quelques heures par semaine, une personne - souvent de leur connaissance ou de leur voisinage - qui accomplit généralement des tâches ménagères ou parfois des gardes temporaires d'enfant, par exemple après la sortie de l'école, sans passer par tout le système de déclaration et sans respecter toutes les conditions de droit du travail qui font qu'on est un véritable

employeur. Si, compte tenu des avantages fiscaux substantiels proposés par les auteurs des amendements, et bientôt par le Gouvernement, une partie importante de ces ménages passent à un système de déclaration, surtout si on le leur simplifie, et demandent donc le bénéfice de la réduction d'impôt ou de la déduction, cela coûtera beaucoup d'argent au Trésor. Entre deux et trois milliards de francs, j'imagine.

Cette mesure sera également inefficace. Nous connaissons tous quantité de ménages qui sont dans cette situation. Il n'y a pas 1 p. 100 des personnes qui bénéficient de ces emplois à temps partiel qui soient en même temps inscrites à l'Agence nationale pour l'emploi. Donc, si l'objectif est de réduire le chômage, il ne sera pas atteint. En blanchissant une des formes de fraude à l'emploi qui, reconnaissons-le, n'est pas la plus scandaleuse, nous aurons procédé à une opération qui est certes nécessaire, mais est-ce cela l'urgence ? Cela vaut-il 3 milliards de francs ? Ma réponse personnelle est non !

Voici un budget qu'on a du mal à boucler ; tout le monde se demande si le déficit va déraiper, et on est amené à refuser toute une série de mesures économiquement et socialement justifiées parce qu'on n'a pas assez de sous ! N'avons-nous pas mieux à faire cette année pour employer ces 3 milliards de francs ?

Enfin, cette mesure est socialement injuste et c'est sur ce point que je voudrais insister.

Nous savons tous que le problème du chômage est essentiellement celui des personnes à faible qualification et à faible insertion sociale. C'est là-dessus que le Gouvernement a pointé le tir, et il a eu raison. Les hommes et les femmes qui ont du mal à se remettre sur le marché du travail, ceux que nous rencontrons dans nos permanences, sont souvent sans emploi depuis longtemps, n'ont qu'une qualification minimale et ont perdu l'habitude des disciplines et de l'organisation du travail. Or nous savons que, dans le contexte familial où les emplois en cause s'exercent, aucun d'entre nous, aucun de nos concitoyens insérés socialement ne fera l'effort et ne prendra le risque de devenir employeur de ces personnes-là. Il va de soi que ces emplois dits de proximité, parce qu'ils passent par un mécanisme strictement individuel et de convenance pour les embauches, bénéficieront à des personnes qui, aujourd'hui, ne sont pas au chômage et sont convenablement insérées socialement. Autrement dit, cette mesure ne contribuera en rien à l'effort nécessaire de rattrapage et de réinsertion des plus démunis, des plus désavantagés sur le marché du travail.

Nous ne pourrions parvenir au résultat visé que si nous consacrons une partie plus importante de la somme envisagée à rémunérer ou à indemniser des associations intermédiaires qui, elles, peuvent faire le travail difficile, le travail coûteux, le travail méthodique de réinsertion, de formation et même de prévention des erreurs professionnelles. Jamais, en effet, nous ne ferons garder un parent âgé en mauvaise santé ou un enfant tout seul de quatre heures et demie à sept heures de l'après-midi par une personne que nous ne connaissons pas, qui n'a pas de références professionnelles et dont l'expérience de l'emploi paraît particulièrement lacunaire. Par conséquent, sans la garantie, sans la crédibilité offerte par un organisme intermédiaire éprouvé, ces emplois n'iront pas aux plus faibles de notre société.

Nous sommes en train de faire fausse route. Ces amendements procèdent d'une intention généreuse et de la volonté de faire avancer la question de l'emploi en France. Mais par rapport aux urgences, par rapport aux priorités, il me semble que c'est un contresens. Je tenais à le dire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Les auteurs de ces quatre amendements d'inspiration analogue rejoignent la préoccupation exprimée par le Gouvernement dans l'annonce qu'il a faite à la suite du conseil des ministres d'hier matin. Mais comme il s'agit d'une mesure incitative à l'embauche pour 1992, elle ne peut pas être applicable aux revenus de 1991.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous présentera en seconde partie de la loi de finances les propositions qu'il a à vous faire en ce domaine et qui s'appliqueront, si vous les adoptez, aux revenus de 1992 imposables en 1993. Je suggère donc aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer et d'en renvoyer l'examen à la seconde partie.

Vous imaginez avec quelle attention j'ai écouté votre rapporteur général. Je lui indique dès à présent que les bénéficiaires du dispositif prévu seront les particuliers, mais également les organismes intermédiaires, associations et autres, qui s'occupent des problèmes d'insertion.

Enfin, l'un d'entre vous a parlé de débusquer les clandestins, ceux qui sont employés à domicile sans être déclarés. Eh bien moi, je vais vous donner l'exemple d'une catégorie qui peut être débusquée très facilement et, soit dit entre parenthèses, sans que cela coûte rien à personne : il s'agit des gens qui sont employés par les bénéficiaires de l'allocation compensatrice délivrée en application de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.** C'est évident !

**M. le ministre délégué au budget.** Il suffirait d'obliger les bénéficiaires de cet avantage à déclarer le nom de la personne qu'ils emploient et on sortirait vraisemblablement de l'A.N.P.E. plusieurs milliers de personnes. Voilà une mesure qui n'est pas vexatoire, qui ne coûte rien, qui ne touche en rien à cet avantage et qui suppose simplement une modification de la loi de 1975 rendant cette déclaration obligatoire. Dans la mesure où l'allocation compensatrice peut atteindre 4 000 francs par mois et même plus, il me semble légitime que le bénéficiaire désigne la personne qu'il rémunère grâce à cette ressource.

**M. Jean Proriot.** Il s'agit souvent d'une personne de la famille.

**M. le ministre délégué au budget.** Mais qui est souvent inscrite en même temps à l'A.N.P.E.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Ce n'est pas la famille, monsieur Proriot, vous le savez parfaitement.

**M. Jean Proriot.** Le plus souvent, il y a des liens familiaux !

**M. le ministre délégué au budget.** Vous avez peut-être raison, tous les deux. Quoi qu'il en soit, famille ou pas, les bénéficiaires de l'allocation emploient fréquemment quelqu'un qui est pourtant inscrit à l'A.N.P.E. Le simple fait de déclarer le nom et l'adresse de cette personne entraînerait sa radiation de l'A.N.P.E., ce qui permettrait d'avoir une vision un peu plus exacte de la réalité du chômage. Ce n'est rien du tout, ce que je propose, c'est une petite mesure, anodine...

**M. Maurice Pourchon.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je souhaite répondre dès à présent au rapporteur général, sans attendre que le débat soit relancé en deuxième partie, car il y a certaines choses qu'on ne peut pas laisser dire !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Voilà un débat droite-gauche : c'est bien !

**M. Philippe Auberger.** Si j'ai bien compris, M. Alain Richard considère que le travail au noir est normal dans ce secteur d'activité et qu'il n'y a absolument rien à faire pour le combattre ?

C'est au contraire une façon d'échapper au paiement des cotisations sociales que, personnellement, je réprovoque ! Je la réprovoque d'autant plus que, dans la situation actuelle du marché du travail, les personnes qui sont à la recherche d'un emploi n'ont guère le choix : on leur impose de ne pas être déclarées, donc d'être privées de protection sociale, mais elles sont bien obligées d'accepter parce qu'elles ont besoin de travailler !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est contraire à la loi. Il suffit de l'appliquer !

**M. Philippe Auberger.** Nos amendements visent à combattre une situation inégalitaire et c'est ce qui les justifie.

Deuxièmement, en instituant la contribution sociale généralisée, le gouvernement précédent a rendu beaucoup plus complexes les déclarations à l'U.R.S.S.A.F. Les employeurs ont énormément de mal à les remplir et il n'est pas rare qu'on les leur retourne plusieurs fois.

**M. Raymond Douvère et M. Guy Béche.** Ce n'est plus le cas !

**M. Philippe Auberger.** Visiblement, le gouvernement précédent n'a pas contribué à résorber le travail noir avec la C.S.G. : il l'a au contraire accentué.

Troisièmement, vous nous dites monsieur le rapporteur général, que cette déduction ne permettra pas de combattre le chômage. Comme vous-même, je reçois à chacune de mes permanences des femmes, pas toujours mais souvent inscrites à l'A.N.P.E., qui seraient toutes prêtes à prendre un emploi de maison ou à garder des enfants quelques heures par semaine. Elles parlent souvent d'un poste d'aide ménagère, mais c'est la même chose. Cela prouve que toute une catégorie sociale recherche ce type d'emploi. Et ce n'est pas parce que le Gouvernement appelle dorénavant les femmes de ménage des « techniciennes de surface » que l'on a fait beaucoup avancer le problème et qu'on a amélioré leur qualification. C'est un peu ridicule et cela ne change rien à la réalité.

**M. le ministre délégué au budget.** Ce sera comme pour les préposés des P.T.T., c'est tout !

**M. Philippe Auberger.** Quant aux associations intermédiaires, elles ne résoudront pas le problème. Nous en avons tous dans nos régions et nous voyons bien qu'elles fonctionnent mal et de façon extrêmement bureaucratique.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce n'est pas vrai !

**M. Philippe Auberger.** De même, nous avons voté des crédits d'insertion très importants venant de l'Etat et des départements. Or nous constatons qu'ils ne sont pas utilisés. Cela veut dire qu'il y a un véritable problème dans ce domaine et qu'il faut l'examiner. Il ne suffit pas, comme l'a fait le Gouvernement, d'annuler les crédits d'insertion pour le résoudre.

**M. le ministre délégué au budget.** Comment ? Que racontez-vous ? Les crédits d'insertion, c'est le département !

**M. Philippe Auberger.** Il y a un problème d'insertion très sérieux dans notre société. Il faut le prendre à bras le corps.

Or nous dit qu'il faut combattre le chômage. Toutes les personnes qui ont un peu étudié la question savent qu'il y a deux sortes de solutions : alléger les charges, notamment sociales, dans le secteur industriel pour faciliter l'embauche et développer les services de proximité. Chez nous, ces services sont beaucoup moins utilisés que dans d'autres pays, notamment les Etats-Unis, ou même le Japon. Il y a donc là des gisements d'emplois importants pour lutter contre le chômage - et je m'étonne qu'un certain nombre de membres de la majorité ne l'aient pas encore compris, dix ans après le début du pouvoir socialiste.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** A titre personnel, je m'associe totalement aux arguments développés par M. le rapporteur général. Si cette mesure est mise en place, il conviendrait pour le moins qu'elle soit limitée aux personnes dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** En ce qui concerne les crédits d'insertion, monsieur Auberger, vous commettez un contresens. Ce sont les départements qui les financent à concurrence de 20 p. 100 du montant du R.M.I. qui, lui, est versé par l'Etat. Et je vous assure que nous ne les avons pas supprimés. Pas dans mon département, en tout cas.

**M. le ministre délégué au budget.** Naturellement, ils sont reportables.

**M. Philippe Auberger.** Ils sont financés moitié par l'Etat, moitié par les départements !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Non, pas pour l'insertion ! Mais on ne va pas se lancer dans un débat échevelé. Je fais confiance à vos qualités d'inspecteur des finances pour distinguer entre les finances départementales et les finances d'Etat.

Sur le fond, il faudrait sortir de l'hypocrisie. En ce qui concerne l'allocation compensatrice, monsieur Proriol, n'importe quel président de conseil général vous dira ce qu'est l'envolée de cette prestation. Elle avait été créée en 1975 pour aider les handicapés. Ensuite, par commodité, tous les gouvernements successifs l'ont laissée dériver vers un autre

objectif, la prise en charge de l'autonomie, fonction à laquelle elle n'était pas adaptée. Résultat : les budgets de fonctionnement des départements sont en train d'éclater.

En tant que président de conseil général, j'ai demandé une petite enquête pour savoir combien de bénéficiaires embauchaient effectivement quelqu'un. Le résultat, c'est pratiquement zéro !

En réalité, que s'est-il passé ? Oh ! rien de méprisable ! Au fil du temps, la finalité de cette allocation a été perdue de vue, si bien qu'elle est considérée aujourd'hui comme un simple complément de revenus. On pourrait même dire que, d'une certaine manière, cette évolution est favorable à l'épargne parce qu'on retrouve une partie de ces fonds sur certains livrets, notamment du Crédit agricole...

Je reconnais que le problème n'est pas facile à régler, mais si nous arrivons à exiger, avec la prudence nécessaire, que figure en face de l'allocation compensatrice le non d'une personne, nous disposerons d'un gisement estimé entre 150 000 et 300 000 emplois. Ce n'est pas rien !

Sans doute cette question ne relève-t-elle pas du ministre délégué au budget, mais je demanderai au ministre du travail de se pencher en priorité sur ce sujet, l'un de ceux à propos desquels nous pourrions peut-être nous extirper de la polémique. Puisque nous voulons tous lutter contre le chômage, essayons d'agir ensemble, avec toute la prudence requise, je le répète, pour exploiter ce vrai gisement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, qui sera le dernier intervenant dans ce débat.

**M. Gilbert Gantier.** Ce débat est intéressant, mais il est surtout surprenant. Nous avons appris par les radios et les télévisions que le Gouvernement venait de prendre une mesure importante favorisant les emplois de proximité. Or, et c'est un hasard parce que l'amendement de Charles Millon avait été déposé avant que ne soit connue la proposition du Gouvernement, il se trouve que l'amendement de mon collègue correspond très exactement au dispositif annoncé par le Gouvernement. Mais voilà que nous apprenons, de la bouche du rapporteur général, qu'il y a une opposition, confirmée par M. Douyère, à ce genre de mesure.

Tout cela fait un peu désordre, s'agissant d'un problème aussi essentiel que la lutte contre le chômage.

Je ne me fais pas d'illusion sur le sort de cet amendement, puisque tous les votes sont réservés suivant la technique habituelle pour la discussion des lois de finances. Néanmoins, je reprends à mon compte le raisonnement de M. Auberger, notamment deux des arguments qu'il a fait valoir et qui me paraissent tout à fait déterminants.

D'une part, si on accorde cette déduction pour les emplois de proximité, on encouragera la déclaration de personnes qui travaillent actuellement au noir.

D'autre part, nous savons tous que, pour ces petits employeurs que sont les gens qui emploient une aide de proximité, la C.S.G. représente un casse-tête invraisemblable. Ceux que je reçois à ma permanence me disent qu'ils sont incapables de rédiger les feuilles de salaire.

Par conséquent, la solution proposée me paraît très efficace.

**M. Guy Béche.** C'est ce que propose le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** J'aurais souhaité, je le répète, que les auteurs de ces amendements les retirent pour les déposer de nouveau en deuxième partie.

En effet, la mesure annoncée hier matin à la suite du conseil des ministres, auquel je n'assistais pas, vous le savez, puisque j'étais ici - mais permettez-moi de vous dire que j'en ai quand même entendu parler - (sourires) - sera applicable aux revenus de 1992 imposables en 1993. Or M. Gilbert Gantier et ses collègues sont des parlementaires suffisamment avertis pour savoir que les mesures qui ne s'appliquent pas à l'exercice 1992 figureront dans la deuxième partie du projet de loi de finances. Il n'y a donc pas de querelle entre nous pour le moment : nous aurons l'occasion d'en reparler.

Quant à ce que j'ai indiqué précédemment au sujet de l'utilisation de l'allocation compensatrice accordée en vertu de la loi de 1975, monsieur le président de la commission des finances, j'ai déjà alerté mon collègue et ami le ministre des affaires sociales.

Si une proposition de loi était déposée tendant à modifier un article de la loi de 1975 - je crois d'ailleurs savoir que vos collègues du Puy-de-Dôme, de la majorité, en ont déjà déposé une dans ce sens - afin de prévoir la possibilité d'une récupération sur succession, comme en matière d'aide sociale, on pourrait peut-être ralentir le flux de ceux qui cherchent à bénéficier de cet avantage pour ne pas subir les inconvénients de l'autre, c'est-à-dire l'aide sociale classique.

Vous avez ainsi toute la matière nécessaire pour voter en dix minutes ou en un quart d'heure, une disposition extrêmement simple qui, sans remettre en cause les fondements généraux de la loi de 1975, permettrait à tous égards de clarifier les choses.

**M. le président.** Le vote est réservé.

**M. le ministre délégué au budget.** Mais j'ai demandé aux auteurs de ces amendements de les retirer. Je croyais qu'ils allaient le faire !

**M. Raymond Douyère.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Sans que cela ait rien à voir avec ce débat, je demande une suspension de séance pour une réunion de notre groupe, monsieur le président.

**M. le président.** Combien de temps vous faut-il ?

**M. Raymond Douyère.** Au moins une demi-heure, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, nous allons lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1992 n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER*

# LuraTech

## www.luratech.com



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***